

# **L'enfant dans la presse écrite au Maroc**

# Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>INTRODUCTION</b>  | 7         |
| La problématique de l'étude  | 7         |
| Objectifs généraux   | 8         |
| Objectifs spécifiques  | 8         |
| <b>1. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE</b>  | <b>9</b>  |
| <b>1.1 Les catégories cibles de l'étude</b>  | <b>9</b>  |
| a. Les productions ou le contenu des médias  | 9         |
| b. Les journalistes  | 9         |
| c. Les décideurs professionnels et institutionnels   | 9         |
| <b>1.2. Les outils d'investigation de terrain</b>  | <b>9</b>  |
| <b>1.3. Echantillon de l'étude</b>   | <b>10</b> |
| 1.3.1. Corpus de la production écrite  | 10        |
| 1.3.2. Echantillon des journalistes enquêtés   | 10        |
| 1.3.3. Acteurs et décideurs approchés pour entretiens  | 11        |
| <b>1.4. Déroulement de l'enquête de terrain</b>  | <b>11</b> |
| Phase I : Rapport méthodologique   | 11        |
| Phase II : Enquêtes de terrain   | 11        |
| Phase III : Consultations des partenaires et élaboration du rapport final<br>et des recommandations de l'étude | 11        |
| <b>2. ANALYSE DOCUMENTAIRE</b>   | <b>13</b> |
| <b>2.1. Le nouveau paysage médiatique marocain</b>   | <b>13</b> |
| <b>2.2. La Presse et les droits des enfants</b>  | <b>13</b> |
| 2.2.1. Revue des principaux droits des enfants à respecter par les médias                                      | 13        |
| 2.2.2. La protection des droits de l'enfant dont la protection de son image dans les médias                    | 17        |
| 2.2.3. Déontologie du journalisme au Maroc   | 17        |
| 2.2.4. Récapitulatif des droits de l'enfant face à la presse   | 17        |
| <b>3. ANALYSE DU CONTENU DES ARTICLES DE PRESSE TRAITANT<br/>DE L'ENFANT</b>                                   | <b>19</b> |
| <b>3.1. Classement des articles selon leur contenu</b>   | <b>19</b> |
| a. L'institutionnel d'abord, dans la presse francophone  | 19        |
| b. L'abus sexuel d'abord, dans la presse arabophone  | 19        |
| <b>3.2. Analyse du discours et des choix éditoriaux</b>  | <b>20</b> |
| a. Prédominance des phrases nominales en français  | 20        |
| b. Prépondérance du style direct en arabe  | 20        |
| c. Variations de lexique et de ton entre les deux langues  | 20        |

|  |           |
|--|-----------|
| <b>3.3. Les sources et les pourvoyeurs d'information</b>                                   | <b>20</b> |
| a. En arabe, sources généralement inconnues  | 20        |
| b. En Français, le diktat des agences de presse  | 21        |
| c. Variations culturelles dans le rapport au témoignage                                    | 22        |
| d. Contexte de collecte des informations   | 22        |
| <b>3.4. L'importance éditoriale accordée au sujet enfant</b>                               | <b>23</b> |
| a. Les abus sexuels à la Une   | 23        |
| b. L'attrait du sujet enfant par catégorie   | 23        |
| c. Déductions en combinant les données   | 23        |
| <b>3.5. La place de la photo</b>   | <b>23</b> |
| a. Remarques générales   | 23        |
| b. Biais relatifs à l'usage de la photo  | 23        |
| <b>3.6. Considérations déontologiques</b>  | <b>24</b> |
| <b>3.7. Principales conclusions</b>  | <b>24</b> |
| <b>4. RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE AUPRÈS DES JOURNALISTES</b>                                   | <b>25</b> |
| <b>4.1. Profil des journalistes enquêtés</b>   | <b>25</b> |
| <b>4.2. Perception de l'enfant</b>   | <b>27</b> |
| <b>4.3. L'enfant sujet de la presse écrite</b>   | <b>27</b> |
| <b>4.4. Les droits de l'enfant dans la presse marocaine</b>                                | <b>29</b> |
| <b>4.5. Pratiques journalistiques en relation avec le sujet enfant</b>                     | <b>31</b> |
| 4.5.1. Les motivations dans le traitement du sujet enfant                                  | 31        |
| 4.5.2. Les facteurs du traitement du sujet enfant  | 32        |
| 4.5.3. Types d'articles pour aborder les sujets de l'enfant                                | 32        |
| 4.5.4. Les thèmes de prédilection en relation avec l'enfant                                | 32        |
| 4.5.5. Les sujets de prédilection en relation avec l'enfant                                | 34        |
| 4.5.6. Les espaces (couverts) d'accès aux thématiques de l'enfant                          | 35        |
| Schéma du traitement du sujet enfant   | 36        |
| <b>4.6. Sensibilité et appréhension du sujet - enfant</b>                                  | <b>36</b> |
| 4.6.1. Quelles appréhensions dans le traitement du sujet enfant ?                          | 36        |
| 4.6.2. Précautions particulières dans la pratique en relation avec le sujet enfant         | 37        |
| 4.6.3. La place accordée à la liberté d'expression (droit) de l'enfant                     | 38        |
| 4.6.4. Les 12 règles à respecter dans la pratique journalistique en relation avec l'enfant | 38        |
| 4.6.5. Les règles d'illustration   | 40        |
| 4.6.6. Attitude face aux sujets maltraités   | 40        |

|  |           |
|--|-----------|
| <b>4.7. Information – communication et formation aux droits de l’enfant</b> .....                | <b>41</b> |
| 4.7.1. Recours à la documentation sur les droits de l’enfant .....                               | 41        |
| 4.7.2. La recherche de l’information pour le traitement de sujet en relation avec l’enfant ..... | 41        |
| 4.7.3. Sources d’informations des journalistes sur les droits de l’enfant .....                  | 42        |
| 4.7.4. Habitudes de recherche d’informations .....   | 44        |
| 4.7.5. Les sources d’information préférées des journalistes .....                                | 44        |
| 4.7.6. Les organismes optés pour la diffusion de l’information sur les droits de l’enfant .....  | 45        |
| 4.7.7. A quel moment informer le journaliste des droits de l’enfant ? .....                      | 45        |
| 4.7.8. Appréciation des instruments d’information sur les droits de l’enfant .....               | 46        |
| <b>4.8. Appréciation des organismes de défense des droits de l’enfant</b> .....                  | <b>46</b> |
| <br>   |           |
| <b>5. ANALYSE SYNTHÉTIQUE DES ENTRETIENS</b> .....   | <b>49</b> |
| 5.1. Perceptions du traitement journalistique de l’enfance .....                                 | 49        |
| 5.2. Evaluation de la capacité des journalistes à traiter le sujet de l’enfance .....            | 50        |
| 5.3. Des pistes à explorer pour un plan d’action .....   | 50        |

# INTRODUCTION

L'explosion de l'offre médiatique au Maroc représente un progrès incontestable pour la liberté de la presse et l'intérêt du public. Toutefois, la place des reportages et des articles traitant de sujets de fond sur l'enfance et leurs droits y est très restreinte.

D'autre part, dans le secteur jeune et très concurrentiel des médias, c'est souvent sous l'angle sensationnaliste, ou des faits divers, que les sujets impliquant les enfants sont publiés et diffusés. Des manquements déontologiques graves sont souvent observés, notamment dans le traitement d'affaires impliquant des enfants et des jeunes : enfants violentés ou abusés sexuellement étalés en une de magazines, manque de respect des droits de l'enfant en général. De plus, les enfants sont rarement autorisés à s'exprimer en leur nom propre.

Ces constats préoccupants viennent contredire les progrès et les stratégies développées par le gouvernement marocain qui, avec la création de l'Observatoire National des Droits de l'Enfant (ONDE) et la coopération étroite avec l'UNICEF cherche à améliorer la qualité de la vie des enfants et garantir le respect de leurs droits.

Aujourd'hui, l'engagement du Maroc en faveur des droits des enfants et des femmes s'exprime largement à travers le droit national et international. Le Maroc a ratifié la Convention relative aux droits de l'Enfant (CDE) en 1993 et a levé en 2005 l'unique réserve à cette Convention qui concernait l'article 14 sur la liberté de religion. En 1993, il a également ratifié la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

Sur le plan national, d'importantes réformes ont été engagées au cours des dix dernières années, notamment avec la promulgation du Code de la famille et la révision de l'arsenal juridique relatif à l'enfant.

En 2005, un Plan d'action national pour un Maroc digne de ses enfants (PANE) a été élaboré. Il s'inscrit dans le suivi de la Session extraordinaire des Nations Unies consacrée aux enfants pour la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et des Recommandations du Comité des droits de l'enfant. Le PANE constitue le cadre national qui oriente les stratégies, programmes et activités en faveur de l'enfance au Maroc jusqu'en 2015. Il vise à créer un environnement capable d'assurer aux enfants leur droit à la vie, au développement, à la protection et à la participation.

Or, ces efforts risquent parfois d'être ignorés par les médias, avec des répercussions importantes sur la vie des enfants concernés et au-delà, sur la perception qu'a la société des enfants les plus vulnérables (stigmatisation des enfants des rues, des enfants victimes d'exploitation économique ou sexuelle, des enfants vivant avec le VIH-sida, etc.).

## La problématique de l'étude

L'étude relative à la **représentation de l'enfant dans la presse écrite** vise le renforcement des activités de plaidoyer pour la protection des droits de l'enfant, prévues dans le cadre du programme de coopération Maroc-Unicef 2007-2011 et dans le cadre de l'action de l'ONDE. Elle fonde l'élaboration d'une stratégie de communication avec les médias, visant à consolider la défense des droits de l'enfant ; et au-delà, elle permet d'enrichir les modules de formation pour les étudiants en journalisme.

Cette étude projette une analyse du traitement par la presse écrite de l'ensemble des sujets impliquant directement ou indirectement les enfants. La presse écrite constitue tant par sa production que par ses acteurs (journalistes) les cibles principales visées par cette étude.

### **Objectifs généraux**

Cette étude vise à cerner les représentations de l'enfant dans la presse écrite et les attitudes des médias écrits et leurs pratiques journalistiques, en matière d'image et de contenu de leur discours, dans leur approche de l'enfant.

### **Objectifs spécifiques**

L'étude dans ses aspects pratiques entend :

- Recenser et analyser le matériel écrit sur les enfants dans la presse écrite ;
- Etablir une typologie des traitements (éthiques / non éthiques) réservés aux enfants et la place des droits de l'enfant dans la presse écrite ;
- Recenser les principaux abus et manquements déontologiques dont sont victimes les enfants dans le traitement qu'en fait la presse écrite ;
- Analyser les causes et déterminants de ces différents types de traitements ;
- Identifier les acteurs pouvant influencer sur les contenus médiatiques concernant les enfants et évaluer leurs capacités à améliorer le discours portant sur l'enfant.
- Recommander les moyens susceptibles d'intégrer la dimension éthique aux sujets portant sur les enfants ;
- Proposer des lignes de partenariat à développer dans cet objectif, notamment avec les acteurs institutionnels nationaux et internationaux, engagés dans le champ des médias et les écoles de formation des journalistes.

# 1 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

L'étude des représentations de l'enfant dans la presse écrite s'appuie sur une méthodologie de recherche rigoureuse, ciblant à la fois les différentes productions en relations avec l'enfant dans la presse écrite, les acteurs producteurs (journalistes), managers et institutionnels impliqués dans la production et la diffusion de l'information en relation avec l'enfant dans cette presse. Trois approches différentes fournissent la matière première de l'étude : a) l'analyse du contenu de la presse écrite, b) l'enquête auprès des journalistes et c) les entretiens avec les managers des médias et les acteurs institutionnels.

Une analyse documentaire préalable à l'élaboration des outils de collecte de données a permis d'identifier les principaux manquements de la presse au niveau international dans l'approche du sujet enfant ; notamment les programmes et images de sexe, de violence ou centrés sur les victimes ; les stéréotypes et le sensationnalisme contenus dans le matériel journalistique ; le manque d'appréciation dans les médias des conséquences de leurs articles sur les enfants ; le non respect de la vie privée des enfants et la non protection de leur anonymat ; l'absence des enfants comme opinion ; le refus de droit d'accès des enfants aux médias ; et le manque de recoupement de l'information avant sa publication.

## 1.1 Les catégories cibles de l'étude

L'étude cible à la fois :

- La presse écrite, en tant qu'institution de production d'information avec ligne éditoriale, positionnement et orientations politiques et/ou idéologiques produisant des représentations de l'enfant, (image et discours) véhiculées par les médias ; et
- Les acteurs responsables de cette production, les journalistes et les managers des médias et autres institutionnels en tant que professionnels, ayant un profil (âge, sexe, formation, ...) et les pratiques journalistiques spécifiques en relation avec le sujet enfant.

### a. Les productions ou le contenu des médias

Il s'agit de tous les types de production de contenus relatifs aux enfants réalisés par les médias écrits durant l'année 2007. Un relevé des articles et une analyse systématique est menée sur des titres (journaux) retenus sur la base de leur importance (tirage) et de leur représentativité du champ médiatique national, selon la périodicité, la ligne éditoriale, la thématique et la langue de communication.

### b. Les journalistes

Les journalistes sont ciblés par une enquête auprès d'un échantillon de 100 individus représentant la profession. Les journalistes enquêtés sont sélectionnés dans les différents médias ayant fait l'objet d'une analyse de contenu afin de croiser la nature de la production en relation avec l'enfant avec le profil de l'acteur responsable de la production (sexe, âge, formation initiale, formation journalistique, ancienneté, etc.)

### c. Les décideurs professionnels et institutionnels

Qu'ils soient en charge des médias ou d'établissements de formation de journalistes, acteurs associatifs ou décideurs dans des organismes et établissements publics, ces acteurs ont été ciblés par des entretiens individuels approfondis examinant à la fois les causes des manquements éthiques de la presse écrite vis-à-vis de l'enfant et les recommandations pouvant aider à dépasser cette situation.

## 1.2 Les outils d'investigation de terrain

La recherche de terrain s'appuie principalement sur le **questionnaire pour collecter les données qualitatives** auprès des journalistes et d'un **guide d'entretien** pour interviewer les décideurs et sur **une grille de lecture et d'analyse du contenu** pour exploiter la production écrite ayant pour sujet l'enfant dans la presse écrite marocaine.

### Grille de lecture et d'analyse des articles relatifs aux enfants dans la presse écrite.

L'élaboration de la grille s'est basée sur l'analyse des principaux constituants des articles (productions écrites) et des images en respect des règles d'art de l'exercice journalistique :

- 1) **Identification de l'article** : date d'apparition, support médiatique, espace de l'article, titre de l'article, sujet de l'article, langue, nouveauté du sujet, classement thématique en relation avec l'enfant, objectif de l'article ...
- 2) **Analyse de l'information** : de qui parle-t-on ? qu'est-il arrivé ? où est-ce arrivé ? quand ? ...
- 3) **Analyse des photos d'illustration de l'article** : nombre de photos, personnes représentées dans la photo, relation de la photo avec le texte de l'information, la photo attire-t-elle l'attention ? actualité de la photo, la photo est-elle appropriée ? la photo est-elle diffamatoire ?
- 4) **Analyse des sources d'informations** : sources identifiées ou non, le droit à la parole et à l'expression des opinions des enfants, autres sources d'information.

5) **Analyse des droits des enfants** : position de l'auteur (attitude), éléments du contexte, manquements à l'éthique et déontologie du journalisme, manquements aux droits des enfants, justification ...

### Questionnaire d'enquête auprès des journalistes

Le questionnaire fut élaboré pour circonscrire à la fois les connaissances, les attitudes et les pratiques des journalistes en relation avec le sujet de l'enfant. Les thèmes abordés reflètent les préoccupations de recherche visant à identifier quelques causes directes ou indirectes en relations avec les manquements éthiques et déontologiques constatés dans l'analyse des productions écrites.

Les principales thématiques abordées par le questionnaire sont :

- 1) Identification du journaliste ;
- 2) Place de l'enfant - sujet des médias ;
- 3) Connaissance et appréciation de la réalité de terrain (production de la presse) en relation avec le traitement du sujet de l'enfant ;
- 4) Pratique journalistique sur le sujet enfant dans les médias ;
- 5) Perception et attitude vis-à-vis de l'enfant ;
- 6) Sources d'information des journalistes sur les droits de l'enfant et les règles éthiques et déontologiques en relation avec le sujet enfant ;
- 7) Connaissance de l'Unicef et de l'ONDE ;

### Echantillon réalisé par l'enquête selon le sexe et l'âge

- Un échantillon de 100 journalistes a été enquêté dans les deux villes de Casablanca et Rabat. 47 % des

8) Attentes en matière de formation, d'information et de communication pour préserver l'image de l'enfant dans les médias.

## 1.3 Echantillon de l'étude

### 1.3.1 Corpus de la production écrite

- L'analyse de la production écrite a ciblé l'année 2007 comme année de référence. Elle a porté sur 680 articles (180 en français et 500 en arabe) extraits des publications quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles les plus régulières suivantes :
- Les quotidiens : Al Ahdath Al Maghribia, l'Opinion, Al Alam, Al Ittihad Al Ichtiraki, Libération, Al Bayane, Bayane Al Yaoum, Le Matin du Sahara, Assahra Al Maghribia, l'Economiste, Assabah, Attajdid, Annahar Al Maghribia, Al Haraka, Al Massae, Al Mounataf ;
- Les hebdomadaires : Tel Quel, La Vie Economique, Maroc Hebdo, Le Journal, Nichane, La Nouvelle Tribune,
- Les mensuels : Lalla fatima, Femmes du Maroc, Nissaa Mina Imaghrib, La Citadine ;

### 1.3.2 Echantillon des journalistes enquêtés

- L'enquête de terrain a couvert près de 15 % des journalistes inscrits, non stagiaires, en possession d'une carte professionnelle, délivrée par les autorités compétentes. Cet échantillon constitue une base assez importante de journalistes à enquêter, garantissant parfaitement la représentativité des différentes caractéristiques et la pertinence des résultats.

journalistes enquêtés ont moins de 35 ans, 43 % sont âgés entre 35 et 44 ans et 10 % ont 45 ans et plus.

**Tableau 1 : Part des journalistes enquêtés dans la population globale des journalistes professionnels de la presse écrite au Maroc**

| Sexe     | Nombre de journalistes professionnels en activité dans la presse écrite en 2007 <sup>1</sup> | Echantillon réalisé par l'étude en nombre | Part de l'échantillon de l'étude dans l'effectif des journalistes professionnels |
|----------|--|---|--|
| Masculin | 504  | 60  | 11,9   |
| Féminin  | 173  | 40  | 23,1   |
| Total    | 677  | 100                                       | 14,8   |

(1) Statistiques et données concernant les journalistes possédant une carte professionnelle en 2007, Ministère de la communication. Nous avons retenu comme base de sondage les journalistes avec la carte professionnelle, non stagiaires.

Tableau 2 : Distribution des journalistes enquêtés selon les catégories d'âges et le sexe

| Catégories d'âges | Masculin  |       | Féminin   |       | Total     |       |
|-------------------|-----------|-------|-----------|-------|-----------|-------|
|                   | effectifs | %     | effectifs | %     | effectifs | %     |
| Mois de 35 ans    | 26        | 45,6  | 21        | 48,8  | 47        | 47,0  |
| 35 à 44 ans       | 26        | 45,6  | 17        | 39,5  | 43        | 43,0  |
| 45 ans et plus    | 5         | 8,8   | 5         | 11,6  | 10        | 10,0  |
| Total             | 57        | 100,0 | 43        | 100,0 | 100       | 100,0 |

Source : Enquête sur l'image de l'enfant dans les médias - 2008

### 1.3.3 Acteurs et décideurs approchés pour entretiens

Les interviews ont concerné 12 personnalités, dont 6 directeurs et rédacteurs en chef de journaux, 3 dirigeants associatifs en lien avec l'enfance et les droits de l'enfant, et 3 responsables gouvernementaux concernés soit par l'enfance soit par le pendant média de la problématique abordée.

### 1.4 Déroulement de l'enquête de terrain

L'étude s'est déroulée en trois phases suivies dans le temps et ponctuées par des réunions de validation par le comité de suivi de l'étude.

#### Phase I : rapport méthodologique

##### Axe 1 Prise en main du dossier

- Consultation de l'ensemble de la documentation disponible.
- Organisation des recherches documentaires complémentaires.

##### Axe 2 Analyse documentaire et diagnostic de la situation des enfants dans les médias

- Organisation et analyse des données statistiques sur le champ médiatique national.
- Analyse préliminaire de la situation des enfants dans la presse écrite, selon les volets juridique, économique, social, politique, etc.
- Cartographie nationale des médias.

##### Axe 3 Cadrage de l'étude et note méthodologique

- Questionnement et validation des choix méthodologiques.
- Définition de la démarche et méthode d'enquête.
- Elaboration des outils de collecte de données et du guide d'analyse du contenu.
- Elaboration du plan de sondage et du planning de l'enquête de terrain.
- Production du Rapport méthodologique.

#### Phase II : enquêtes de terrain

##### Axe 4 Analyse systématique du contenu de la production de la presse écrite

- Collecte et analyse de la production de la presse écrite en relation avec le sujet enfant.
- Elaboration du rapport préliminaire des résultats de l'analyse de contenu.

##### Axe 5 Enquête médias et enquête journalistes

- Conduite des enquêtes de terrain auprès des journalistes et des entretiens auprès des personnes ressources.
- Analyse des données et rédaction du rapport préliminaire des résultats de l'enquête.

##### Axe 6 Consultation et rapport provisoire de la phase enquête de terrain

- Identification des axes d'analyse.
- Formulation des premières constatations.
- Elaboration du diagnostic sur la situation des enfants dans les médias.
- Elaboration des recommandations.
- Débriefing d'information au comité de suivi de l'étude.
- Test du premier relevé de conclusions au sein du comité de suivi de l'étude.
- Rendu : Rapport préliminaire de l'enquête sur l'enfant et les médias.

#### Phase III : consultations des partenaires et élaboration du rapport final et des recommandations de l'étude

##### Axe 7 Rapport final de l'étude

- Présentation des résultats préliminaires au comité de suivi de l'étude.
- Intégration des observations et remarques des partenaires.
- Rédaction de la version finale du rapport de l'étude.
- Rendu : Rapport final de l'étude.

# 2 ANALYSE DOCUMENTAIRE

## 2.1 Le nouveau paysage médiatique marocain

Au cours de la dernière décennie, le paysage médiatique marocain a connu d'importantes mutations qui ont d'abord touché la presse écrite, puis la radio et la télévision.

Dans un premier temps, on a assisté à une diversification des opérateurs, des titres et des genres journalistiques. Les journaux d'information générale et régionale se sont multipliés mais aussi les magazines thématiques (femmes, jeunes, loisirs, people, consommation, etc.) et les journaux dits « à scandale ».

En 2007, 2021<sup>2</sup> journalistes toutes catégories confondues étaient titulaires de la carte professionnelle, dont 677 journalistes spécialisés dans la presse écrite. Le kiosque marocain contenait 398 titres, dont 282 en arabe, 107 en français, 09 en amazigh et un en espagnol. 20 titres paraissent quotidiennement, 90 hebdomadaires, 33 bimensuels et 192 mensuels<sup>3</sup>.

Ce foisonnement de titres et la forte participation des capitaux privés dans les médias, ont donné au kiosque marocain un visage varié et totalement différent de celui qu'il avait quand il ne contenait que des publications relais du pouvoir et des partis politiques. A partir de 2002, ces mutations ont aussi touché le secteur de l'audiovisuel, modernisant l'offre publique, ouvrant le secteur aux opérateurs privés et mettant en place un dispositif de régulation.

Les éléments saillants de cette réforme sont : la création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) suivie de la suppression du monopole de l'Etat en matière de radiotélévision (2002), la promulgation de la Loi relative à la communication audiovisuelle (2005), la création à partir de 2003 de nouvelles chaînes thématiques et régionales, la signature de cahiers des charges et de contrats-programmes des chaînes publiques, l'octroi à partir de 2006 de licences à de nouveaux opérateurs privés et le projet de nouveau Code de la presse.

## 2.2 La Presse et les droits des enfants

Cette revue concerne les articles relatifs aux enfants dans leurs rapports aux médias.

Il s'agit d'un rappel des droits fondamentaux les plus pertinents pour les enfants et les médias : le droit de se forger une opinion et de l'exprimer (art. 12.1 de la CDE). La liberté d'expression et d'accès aux médias (art. 13.1). Le droit à la vie privée (art. 16.1). La protection contre les abus (art. 19.1 et 34). Le protocole facultatif à la CDE sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (ratifié par le Maroc) impose par ailleurs de « protéger les droits et les intérêts des enfants victimes ».

Et du rappel des garde-fous existants contre les dérives de l'appareil législatif et déontologie de la profession au Maroc et au niveau international, des principes directeurs de l'UNICEF pour les reportages éthiques sur les enfants et « guides » de certaines organisations professionnelles comme la Fédération internationale des journalistes.

### 2.2.1 Revue des principaux droits des enfants à respecter par les médias

#### Législation internationale

##### a. Convention relative aux droits de l'enfant<sup>4</sup>

##### L'article 12 : Respect des opinions de l'enfant

Dans son premier paragraphe, l'article 12 précise que l'enfant qui est capable de discernement a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question qui l'intéresse. Ainsi le texte stipule : « Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité ».

Il s'agit en fait d'une participation à la décision. Néanmoins l'importance de l'article 12 de la convention tient à ce qu'il n'impose pas seulement de garantir à l'enfant le droit d'exprimer librement ses opinions mais aussi le droit d'être entendu et de voir ses opinions, c'est ce que stipule l'article 12 dans son 2<sup>ème</sup> paragraphe « A cette fin, on

(2) Source : Statistiques et données concernant les journalistes possédant une carte professionnelle en 2007, Ministère de la communication. Ne sont pas comptabilisés les caricaturistes (8), les photographes (273) et les techniciens (755).

(3) Source : Rapport annuel sur la presse écrite et la communication audiovisuelle publique, 2006 ; ministère de la Communication.

(4) CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT - ONU : 20 novembre 1989

*donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale ».*

*Le manuel relatif à l'établissement des rapports sur les droits de l'Homme (1997), note que l'article 12 exprime l'une des valeurs fondamentales de la convention et probablement aussi l'un des défis fondamentaux. Il affirme en substance que l'enfant est une personne à part entière, ayant le droit d'exprimer son opinion sur toute question qui le concerne et le droit que ses opinions soient écoutées et dûment prises en considération. L'enfant a donc le droit de participer au processus de prise de décisions qui affecte sa vie et d'influer sur les décisions prises à son égard. Il ne faut donc pas considérer l'enfant comme un être humain passif ou permettre qu'il soit privé de son intervention, hormis les cas où il serait de toute évidence incapable de se faire une opinion.*

*L'application et le respect de l'article 12 impliquent d'interroger les enfants eux même sur leurs expériences et de leur demander dans quelles mesures leur opinion a été écoutée et respectée.*

### **L'article 13 : La liberté d'expression**

*L'article 13 fait partie de la série d'articles de la convention confirmant que les droits civils garantis à « chacun » dans la charte internationale des droits de l'homme s'appliquent bien aux enfants.*

*Son premier paragraphe définit le droit à la liberté d'expression, « L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant ».*

*Le droit à la liberté d'expression est étroitement lié au droit qu'à l'enfant d'exprimer librement ses opinions et de les voir prises en considération.*

*Le droit à la liberté d'expression trouve ses fondements dans l'article 19 de la déclaration universelle des droits de l'homme, le pacte international relatif aux droits civils et politiques exprime la même idée dans son article 19.*

*Le second paragraphe de l'article 13 limite strictement les restrictions qui peuvent être apportées au droit de l'enfant à la liberté d'expression, « L'existence de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires : a) au respect des droits ou de la réputation d'autrui ; ou b) à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques ».*

*C'est parce que l'exercice de la liberté d'expression comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales que certaines restrictions à ce droit sont permises eu égard aux intérêts d'autrui ou de la communauté dans son ensemble. Cependant si certaines restrictions s'imposent à l'exercice de la liberté d'expression, celles-ci ne peuvent en aucun cas porter atteinte au droit lui-même. Les alinéas a et b cités en haut soulignent clairement ces conditions.*

*Force donc est de déduire que l'analyse des articles 12 et 13 laisse entendre que l'enfant est individu détenteur des droits humains fondamentaux avec des opinions qui lui sont propres. Si l'article 13 reconnaît la liberté d'expression en général, l'article 12 s'applique dans tous les cas où la décision à prendre affecte l'enfant, et souligne le droit qu'a l'enfant d'être entendu et de voir son opinion prise en considération.*

### **L'article 16 : Droit au respect de la vie privée**

*Comme l'article précédent (article 13), l'article 16 prévoit spécifiquement l'application à l'enfant d'un droit civil fondamental reconnu à chacun par la charte internationale des droits de l'homme. Il énonce le droit qu'a tout enfant d'être protégé par la loi contre les immixtions de toutes sortes, ainsi il précise dans son premier paragraphe que : « Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation ».*

*Les immixtions dans la vie privée ne peuvent avoir lieu que selon les modalités prévues par la loi, qu'elles doivent respecter les principes et les dispositions de la convention relative aux droits de l'enfant, et qu'elles soient raisonnables compte tenu des circonstances. Le 2ème paragraphe de l'article 16 souligne cet état de fait, il stipule :*

*« L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes »*

*Il est donc important que les médias respectent le droit de l'enfant à sa vie privée non seulement quand il s'agit de cas judiciaires, mais aussi lorsqu'il s'agit de maltraitance et de problèmes familiaux.*

*L'article 16 qui protège la vie privée de l'enfant dans toutes les situations, aussi bien dans sa famille que dans les foyers, institutions ou services où il peut être placé, est applicable sans discrimination à chaque enfant.*

### L'article 17 : Accès à l'information

Les Etats parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale. A cette fin, les Etats parties :

- a) encouragent les médias à diffuser une information et des matériels qui présentent une utilité sociale et culturelle pour l'enfant et répondent à l'esprit de l'article 29 ;
- b) encouragent la coopération internationale en vue de produire, d'échanger et de diffuser une information et des matériels de ce type provenant de différentes sources culturelles, nationales et internationales ;
- c) encouragent la production et la diffusion de livres pour enfants ;
- d) encouragent les médias à tenir particulièrement compte des besoins linguistiques des enfants autochtones ou appartenant à un groupe minoritaire ;
- e) favorisent l'élaboration de principes directeurs appropriés destinés à protéger l'enfant contre l'information et les matériels qui nuisent à son bien-être, compte tenu des dispositions des articles 13 et 18.

### L'article 19 : Droit à la protection contre toute forme de violence

Pour protéger l'enfant contre toutes formes de violence, l'article 19 prévoit : « Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié ».

Il affirme donc le droit humain fondamental de l'enfant à l'intégrité de sa personne.

### Article 29 : Objectifs de l'éducation

1. Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

- a) favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;
- b) inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la charte des Nations Unies ;
- c) inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;
- d) préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;
- e) inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

2. Aucune disposition du présent article ou de l'article 28 ne sera interprétée d'une manière qui porte atteinte à la liberté des personnes physiques ou morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, à condition que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient respectés et que l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'Etat aura prescrites.

### L'article 34 : Droit à la protection contre l'exploitation sexuelle des enfants

Les dispositions de l'article 34 se concentrent en général autour de la protection des enfants contre la violence sexuelle « Les Etats parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation et de violence sexuelle. A cette fin, les Etats prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher :

- a) que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale ;
- b) que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales ;
- c) que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique ».

Si l'article 19 susmentionné vise la protection plus générale contre toutes formes de violence, cet article 34, énonce clairement la protection contre la violence sexuelle.

#### Article 40 : Administration de la justice des mineurs

- a) A cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des instruments internationaux, les Etats parties veillent en particulier :
- b) à ce que tout enfant suspecté ou accusé d'infraction à la loi pénale ait au moins le droit aux garanties suivantes :
- c) que sa vie privée soit pleinement respectée à tous les stades de la procédure.

#### Article 42 : Faire largement connaître la convention

Les Etats parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la présente Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants.

#### b. Déclaration Universelle des droits de l'homme<sup>5</sup>

##### Article 12 :

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

##### c. Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>6</sup>

1. Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation.
2. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

#### Législation nationale

##### a. Code de la famille<sup>7</sup>

##### Article 3 :

Intervention obligatoire du ministère dans toutes les affaires concernant le code de la famille.

##### Article 19 :

Elévation à 18 ans de l'âge du mariage

##### Article 54 :

Protection des droits de l'enfant

##### Article 166 et s :

Attribution de la garde.

##### b. Code pénal

Protection de l'enfant contre les mauvais traitements, notamment en élevant l'âge jusqu'auquel l'enfant a droit à une protection spécifique, en accentuant la sévérité des sanctions pour les infractions commises sur les enfants et en créant de nouvelles incriminations.

##### c. Code de procédure pénale

Il fixe la majorité pénale à 18 ans, organise les tribunaux pour enfants, la procédure qu'ils doivent suivre et les mesures applicables aux mineurs et réinstaura des juridictions pour mineurs, la loi relative aux établissements pénitentiaires et son texte d'application posant des règles spécifiques au mineur.

##### d. Code du travail<sup>8</sup>

Il relève l'âge d'accès au travail de 12 à 15 ans révolus.

(5) La Déclaration Universelle des droits de l'homme est une déclaration adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948 à Paris.

(6) Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques a été adopté à New-York le 16 décembre 1966 par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 2200 A (XXI). Il est entré en vigueur après la ratification par 35 États le 23 mars 1976.

(7) DAHIR N° 1-04-22 DU 12 HJJA 1424 (3 FEVRIER 2004) PORTANT PROMULGATION DE LA LOI N° 70-03 PORTANT CODE DE LA FAMILLE (Bulletin Officiel n° 5358 du 2 ramadan 1426 (6 octobre 2005), p. 667. Le texte en langue arabe a été publié au Bulletin Officiel (édition générale) n° 5184 du 14 hija 1424 (5 février 2004) page 418.

(8) Le code de travail marocain est publié dans le journal officiel n° 5210 du Jeudi 6 Mai 2004 selon le Dahir n° 1-03-194 du 14 rejev 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au Code du travail.

## 2.2.2 La protection des droits de l'enfant dont la protection de son image dans les médias

### e. Plan d'action national pour l'enfance (PANE) 2006-2015<sup>9</sup>

Elaboré il y a trois ans (décembre 2005), le Plan National pour l'Enfance au Maroc ne fait aucune allusion à la protection de l'enfant par les médias. Cependant, il est à noter que le plan considère fortement les médias comme des acteurs invités à se mobiliser pour la promotion des droits des enfants au Maroc.

Le PANE se limite à considérer les médias comme outil pour diffuser son contenu. Certains passages peuvent être cités :

Afin d'atteindre l'objectif 3 prévu dans le cadre du PANE, à savoir « Faire progresser le droit de l'enfant à la protection », la 2ème action vise à mettre en œuvre une stratégie de communication globale pour lutter contre toute exploitation, abus, violence et abandon exercés à l'encontre

des enfants. La 4ème action programmée dans ce sens vise à « élaborer et à mettre en œuvre des programmes de sensibilisation en veillant à ce que : les programmes radiotélévisés émettent des émissions spécialisées sur l'éducation sexuelle pour lutter contre la vulnérabilité des enfants, surtout devant le forfait des parents à ce sujet à cause de leur ignorance, leur non qualification ou de leur pudeur ».

### 2.2.3 Déontologie du journalisme au Maroc

Les données sont difficiles à obtenir au niveau national, le recours aux associations professionnelles de journalistes au niveau international a permis de noter les principales règles éthiques et déontologiques en matière de respect des droits de l'enfant dans la pratique du métier de journaliste.

### 2.2.4 Récapitulatif des droits de l'enfant face à la presse

On relève ci après ce qui est interdit à faire par un journaliste lorsqu'il traite d'un sujet en relation avec l'enfant.

| UNICEF   | Législation Marocaine   | Fédération Internationale du journalisme  |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décliner l'identité et afficher l'identité visuelle d'un enfant ;</li> <li>• Objet d'un abus sexuel ;</li> <li>• Auteur d'un acte sexuel ou d'acte violence physique ;</li> <li>• Portant le VIH / SIDA ;</li> <li>• Accusé d'un délit ou condamné ;</li> <li>• Soldat ou ancien combattant, demandeur d'asile, réfugié ou déplacé à l'intérieur de son pays ;</li> <li>• De publier un reportage susceptible de mettre l'enfant, sa famille et ses amis en danger même si l'identité est changée, brouillée ou n'a pas été mentionnée.</li> <li>• De continuer l'interview et filmer l'histoire si l'enfant se met à pleurer pendant qu'on le filme ou qu'il fasse des révélations qui peuvent tout changer ;</li> <li>• De faire des reportages sur un enfant anonyme ;</li> <li>• De faire des déclarations valorisantes qui donnent une idée fautive de la situation ;</li> <li>• De ne pas indiquer clairement les sources d'informations et de vérifier leur exactitude ;</li> <li>• De reprendre des données ou des conclusions provenant d'autres sources d'informations sans vérifier l'exactitude ;</li> <li>• D'interviewer un enfant sans avoir son consentement ou celui de son représentant légal.</li> </ul> | <p>Code pénal ;<br/>Code de la procédure pénale ;<br/>Code de la presse ;<br/>Loi 17-94 relative à la production des films vidéo ;<br/>Loi 23-98 (centres pénitentiaires) ;</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• De dévoiler la vie privée des enfants ;</li> <li>• De publier des images des enfants qui peuvent leur porter préjudice ;</li> <li>• D'identifier les enfants visuellement sauf dans les cas où l'identification présente un intérêt public ;</li> <li>• De contraindre les enfants à s'exprimer dans les médias ou de les influencer de n'importe quelle façon ;</li> <li>• De montrer des images d'enfants à caractère sexuel ;</li> <li>• De publier les informations ayant pour source un enfant sans s'assurer de leur exactitude et sans s'assurer qu'elles ne portent pas préjudice à l'enfant ;</li> <li>• De parler de toute organisation prétendant s'exprimer de l'enfant ou représenter ses intérêts sans s'assurer de ses références.</li> </ul> |

(9) PLAN D'ACTION NATIONAL POUR L'ENFANCE 2006-2015 "Maroc digne de ses enfants".

# 3 ANALYSE DU CONTENU DES ARTICLES DE PRESSE TRAITANT DE L'ENFANT

Une lecture systématique d'articles, parus dans la presse écrite, durant l'année 2007, ayant trait à l'enfant et à ses droits, permet de déceler les priorités (types d'articles et d'information), les répétitions (thèmes), les différences de traitement (entre l'arabe et le français) et bien d'autres indicateurs principalement éthiques. L'ensemble de ces données est nécessaire pour diagnostiquer l'image véhiculée par les producteurs mêmes de l'information sur l'enfant comme objet journalistique.

Le fait de se limiter à l'année 2007 permet de voir quelle représentation du réel nous en est livrée par la presse marocaine sur une période significative (un an) et à une date où l'essentiel des droits des enfants est censé être respecté.

Etant donné que le but ultime est de proposer un plan d'action, il est important de ne pas se tromper de diagnostic sur l'existant. Or, si les entretiens directs et l'enquête de terrain permettent de jauger la perception qu'ont les professionnels (journalistes) et les décideurs de la situation ; seule une lecture détaillée, reclassée, décodée, de la production journalistique permet d'être en prise avec les types de représentation à l'œuvre au sein de la profession. D'où le parti pris de lire, analyser, comparer et évaluer les écrits journalistiques en lien avec l'enfant et les droits de l'enfant.

## 3.1 Classement des articles selon leur contenu

Se basant sur une catégorisation dictée par les articles mêmes, nous avons procédé à une analyse séparée, des supports francophones et arabophones, pour en appréhender les données et les choix.

### a. L'institutionnel d'abord, dans la presse francophone

Dans la presse francophone, on remarque que les articles à vocation institutionnelle prennent le pas sur le reste, pour des raisons de « prudence » éditoriale et de traitement convenu de l'information, privilégiant le cérémoniel et l'événementiel au détriment du fond thématique. Certes, quelques journaux n'attendent pas une « inauguration » ou « une campagne de sensibilisation » pour révéler certains biais sociaux et économiques, mais la tendance est encore lourdement marquée par l'offre officielle.

Dans le type d'articles qui interviennent en deuxième et troisième position, on énumère une prépondérance d'articles relatifs aux droits économiques. Les « petites filles ayant un travail domestique » viennent ainsi en tête des sujets

traités, suivies par « les petites filles violentées ». Encore une fois, c'est l'acte visible en soi qui est mis en valeur. Très peu de place est accordée au background social et aux aléas psychologiques et éducatifs masqués par le drame.

Tableau 3 : Distribution des articles francophones selon les thèmes abordés

| Types d'articles   | Effectifs | %    |
|--|-----------|------|
| Actions en faveur de l'enfant (articles institutionnels)       | 82        | 45,5 |
| Discours sur les droits de l'enfant                            | 35        | 19,4 |
| Maltraitance et exploitation sexuelle (Viol, pédophilie, etc.) | 32        | 17,7 |
| Education  | 11        | 0,6  |
| Faits divers, drames,  | 4         | 0,02 |

Source : Echantillon de l'étude

En somme, sur les 180 articles francophones, près d'un article sur deux relate les actions en faveur des enfants. Les droits des enfants, surtout contre les différentes formes d'exploitation économique, retiennent 20 % des articles ; alors que la maltraitance et l'exploitation sexuelle des enfants constitue le sujet de près de 18 % des articles.

### b. L'abus sexuel d'abord, dans la presse arabophone

A la lecture de la presse arabophone, la logique à l'œuvre dans les supports francophones est inversée. La maltraitance et l'exploitation sexuelle viennent en tête des sujets traités (37,8%). Dans cette catégorie prépondérante, il s'avère que les articles comportent souvent des récits rapportés, parfois des descriptions et des témoignages mais rarement des analyses ou des investigations permettant d'établir le lien entre des cas isolés et le phénomène social dans sa globalité.

L'essentiel des articles se contentent de rapporter au mieux les circonstances ou l'identité de l'agresseur.

Tableau 4 : Distribution des articles arabophones selon les thèmes abordés

| Types d'articles   | Effectifs | %    |
|--|-----------|------|
| Maltraitance et exploitation sexuelle (Viol, pédophilie, etc.) | 189       | 37,8 |
| Discours sur les droits de l'enfant                            | 142       | 28,4 |
| Actions en faveur de l'enfant (articles institutionnels)       | 89        | 17,8 |
| Faits divers et drames   | 39        | 7,8  |
| Santé  | 34        | 6,8  |
| Education  | 7         | 0,14 |

Source : Echantillon de l'étude

Dans les articles relatifs aux droits de l'enfant (28,4%), la panoplie est assez large, comportant dans l'ordre des articles sur : 1) le travail des enfants mineurs (filles domestiques, notamment), 2) l'émigration d'enfants non protégés, 3) la violence contre les enfants, et 4) l'abandon des enfants de mères célibataires dans la rue.

Sans que ces occurrences puissent indiquer l'ordre d'importance des phénomènes dans la société, elles montrent une hiérarchie des perceptions déterminée par la presse.

Il est important, d'ailleurs, de noter l'importance mineure accordée aux questions sanitaires et scolaires qui, loin d'être minoritaires dans l'échelle des problèmes auxquels les enfants sont confrontés, s'avèrent être d'un intérêt tertiaire pour les journalistes. Sauf lorsqu'il y a événement solennel (campagne, inauguration ...) ou drame (mort à l'hôpital, fraude à grande échelle dans les examens ...), voire un rapport d'ONG, la santé et l'école sont hors champ pour les médias.

Les actions en faveur de l'enfant ou activités institutionnelles passent en troisième position alors que les faits divers et les problèmes de santé des enfants retiennent l'attention de près de 7 % des journalistes. L'éducation est reléguée à la dernière position ; certes il ya beaucoup à dire mais aussi rien de nouveau à rapporter.

### 3.2 Analyse du discours et des choix éditoriaux

Une petite analyse des modes de discours, du ton et du style, à travers les mots clés, permet de relever certaines tendances dans la presse, francophone et arabophone, au sujet de l'enfant.

#### a. Prédominance des phrases nominales en français

Dans les journaux francophones, nonobstant le type de sujet traité, le mode de discours dominant dans les articles d'information est constitué de phrases nominales. Que ce soit pour rapporter un état de fait (la recrudescence du phénomène d'abandon des enfants), pour refléter la solennité d'un événement (la nomination d'un ambassadeur honorifique), pour faire le bilan d'un phénomène tragique (la mort des enfants à cause du froid), les journalistes écrivent froidement, avec très peu de description et d'actions rapportées et beaucoup de généralités et d'anonymat.

Ce premier constat révèle une propension des journalistes, francophones surtout, à favoriser le travail de desk sur le travail de terrain, et une option pour un positionnement institutionnel en fonction de leur cible, plus élitiste.

#### b. Prépondérance du style direct en arabe

Sur les 500 articles recensés dans la presse arabophone, 54% sont écrits avec un recours partiel au style direct. Que ce soit en forme de témoignage rapporté ou cité, les articles ayant pour sujet des drames (sexuel, social, économique, sanitaire, etc.) sont marqués par des phrases

verbales, rapportant une version de l'histoire du drame (deux inconnus ont intercepté le jeune B. dans un terrain vague ...). Qu'elles soient narratives ou descriptives, ces phrases constituent la base de l'information rapportée.

Cela prouve, en faisant une corrélation entre le texte et le contexte de sa production, que la presse arabophone : - accorde au témoignage unique un grand crédit ; - s'appuie parfois sur une plainte déposée contre X pour en faire le cœur de l'info ; - n'effectue pas de tri de l'information en amont, faute de recoupement ; - reprend, d'un titre à l'autre, la même version d'une information tragique, sans grosses variations.

#### c. Variations de lexique et de ton entre les deux langues

Notons d'abord que l'objet de 85% des articles analysés est l'information. L'objectif sensibilisation, demeure marginal.

Une simple analyse lexicale de ces mêmes articles, dans une perspective de comparaison, montre que la culture juridique est plus développée chez les journalistes arabophones. La place des rapports juridiques, la reprise des jugements et autres documents comportant des arguments judiciaires varie considérablement d'une langue à l'autre. Cela révèle paradoxalement deux faits marquants : - un manque de rubriques appropriées dans les titres francophones ; et une propension à la description dans les titres arabophones.

Dans le ton, même quand le propos est juridique, la tendance générale est à l'apitoiement. Les journalistes se contentent de descriptions et de plaintes et ne vont pas jusqu'à creuser pour comprendre et expliquer les causes et les soubassements d'un phénomène, soit à travers l'entretien de spécialistes ou la technique de l'investigation. Et même quand il s'agit de rester au niveau basique de l'information, les mots utilisés pour nommer le pédophile, l'incestueux, l'adulte qui prostitue des mineurs, etc. demeurent nimbés par une un discours moralisant. Cela prouve que la presse marocaine se débat encore pour dépasser le tabou du « nom ». Et que le stade de l'explication et de l'appréhension est loin d'être atteint.

### 3.3 Les sources et les pourvoyeurs d'information

Pour mieux appréhender les raisons des choix éditoriaux énumérés ci-dessus, il est nécessaire, non seulement d'analyser le discours des journalistes, mais aussi de décrypter leurs sources d'information. En effet, cela permet de voir si les journalistes sont en demande (permanente ou pas) d'information, la diversification de leurs sources et les principales institutions pourvoyeuses en informations.

#### a. En arabe, sources généralement inconnues

Le plus marquant en termes de pratiques propres à la presse arabophone est l'anonymat des sources. Quelles explications donner à cette omission ?

- a) Dans la plupart des cas, il s'agit d'articles dont l'information est anodine, largement partagée (chiffres de mortalité, programme de lutte contre le cancer chez les enfants, etc.).  
*Explication* : le fait de se baser exclusivement sur un dossier de presse pour faire un article n'a rien d'exceptionnel. Le réflexe naturel de certains journalistes est de « s'approprier » l'information sans en mentionner l'origine.
- b) Dans certains cas, il s'agit de drames révélés pour la première fois grâce à un informateur requérant l'anonymat. Cela est d'autant plus vrai dans le cas d'articles révélant, avant la poursuite judiciaire, des cas de pédophilie pratiquée par des touristes. Les articles en question contiennent parfois une mention appropriée, sont rarement rédigés au conditionnel et ne portent, pour le reste, aucune trace de leur source supposée. Deux explications peuvent être données à ce phénomène récurrent : - une volonté de protéger l'informateur, par omission, sans même indiquer la relativité de l'information ; ou - une dissimulation du scepticisme ressenti par rapport à la véracité de l'information, faute de recoupement.

Par ailleurs, on note un recours relativement faible aux ONG et à l'Etat, comme sources d'information, et très faible aux experts, ce qui révèle l'extrême précarité de l'information publiée. Ceci dit, une comparaison sur l'axe temporel entre les premiers mois (janvier et février) et les mois suivants de 2007, durant lesquels le recours aux ONG est devenu plus massif, montre que la multiplication de communiqués, rapports et déclarations téléphoniques permettent aux ONG de donner une visibilité à des sujets hier encore tabous (pédophilie, travail des enfants ...). Mieux encore, ce mode de communication leur permet d'être récurrents sur plusieurs titres pendant un certain laps de temps (4 à 5 jours).

Il est même aisé d'établir une comparaison entre articles aux tons diamétralement opposés, juste à partir de la nature de leur source. D'un côté, apparaissent des articles « establishment », plus déterminés par l'événementiel et le contexte que par le fond (ex : sa Majesté a inauguré ...), alors que d'autres, dont la source est la société civile militante, rentrent de plain pied dans le vif du sujet et favorisent même un discours de plainte (ex : l'enfant X a été battu et plus tard violenté, sans que ...). Le zoom excessif sur la victime crée ainsi une sorte de journalisme alternatif labellisé « source ONG ».

**Tableau 5 : Distribution des articles arabophones selon les sources d'information**

| Sources des articles | Effectifs | %    |
|----------------------|-----------|------|
| Source inconnue      | 339       | 67,8 |
| ONG / société civile | 55        | 11   |
| Témoignages directs  | 46        | 9,2  |
| Gouvernement, police | 26        | 5,2  |
| Agence de presse     | 21        | 4,2  |
| Avis d'expert        | 3         | 0,6  |

Source : Echantillon de l'étude

Ainsi, deux articles sur trois proviennent de source inconnue. Les institutionnels (gouvernement, agence de presse principalement MAP) alimentent 9,4 % des articles seulement, alors que la société civile fournit la matière première de 11 % des articles de presse. Le reste est couvert par les témoignages directs (9,2 %) ; alors que l'avis d'expert est pratiquement absent (0,6 %).

### b. En Français, le diktat des agences de presse

En français, l'anonymat constitue également un indicateur de l'extrême fragilité du sujet et de la faible disponibilité d'informations transparentes, fiables et continues. Ce triple constat est d'autant plus vrai que les articles publiés sont provoqués soit par : - un événement ponctuel, - un jugement en cours, et/ou - un drame à retentissement national.

Le signe caractéristique de la presse francophone dans ce domaine demeure le recours excessif aux agences de presse (Maghreb Arab Presse, notamment). Il y a d'ailleurs une corrélation directe entre la prépondérance d'articles institutionnels et leur source en français.

L'autre raison provient de la nature « conventionnelle » des titres de quotidiens en français et leur prudence éditoriale. Enfin, cela confirme la propension de la presse francophone (exception faite de certains hebdomadaires) à recourir au travail de desk.

Au fond, à travers l'abondance d'articles tirés soit unilatéralement de l'Etat soit exclusivement de son canal officiel (la MAP), nous remarquons que le commanditaire ou l'institution donatrice compte plus dans l'information publiée et relayée par plusieurs titres que l'enfant victime comme sujet à traiter, ce qui permet de tirer un premier enseignement : Il y a plus de communication que de journalisme. Par manque de mobilisation professionnelle, de moyens mis à la disposition des journalistes, ou pour cause de vacance communicationnelle, ces articles sont mono-sourcés, se basant presque exclusivement sur la version « agence » ; d'où le deuxième enseignement : il y a une absence de veilles permettant d'offrir des compléments d'infos de sources multiples.

**Tableau 6 : Distribution des articles francophones selon les sources d'information**

| Sources des articles | Effectifs | %     |
|----------------------|-----------|-------|
| Source inconnue      | 94        | 52,2% |
| Agence de presse     | 46        | 25,5% |
| Gouvernement, police | 20        | 11,1% |
| ONG / société civile | 15        | 8,3%  |
| Témoignages directs  | 5         | 0,27% |

Source : Echantillon de l'étude

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, de prime abord, les ONG et la société civile en général, malgré leur dynamisme et leur production de communiqués et autres matières d'information ponctuelles (ex : la récurrence d'articles issus de campagnes lancées par l'association « Touche pas à mon enfant »), demeurent encore une source d'information marginale (8,3%). Leur offre en information, comme le montrent les articles recensés, est encore épisodique et non suivie.

Quant à l'information provenant de la police et du gouvernement, elle concerne autant les rapports officiels, rendus publics et retrouvés sur toutes les colonnes, que les PV de police, de plus en plus cités en tant que tels ou soupçonnés par le lecteur. Il ne faut pas oublier que l'année 2007 a été marquée par une série d'affaires judiciaires en lien avec des pédophiles étrangers. D'où des pratiques journalistiques où le manque de transparence donne lieu à des informations partielles, tronquées et parfois erronées.

Enfin, la différence flagrante entre titres francophones et arabophones, concernant le recours aux témoignages, révèle (sans risque de caricature) qu'il y a d'un côté de l'éventail, une propension à l'élitisme et à la prudence éditoriale, et de l'autre côté, une propension au populisme et au culte du témoignage. Cela est à relativiser, vu la capacité de certains hebdomadaires francophones à favoriser le témoignage dans leurs reportages sur le sujet (travail des enfants, pédophilie, etc.).

Le faible recours aux experts va de pair, dans le cas d'articles d'origine judiciaire, avec les limitations d'accès aux archives et à la jurisprudence. Du coup, les articles en question comportent très peu de (sinon aucune) mise en perspective historique ou effort de comparaison avec des affaires similaires.

### c. Variations culturelles dans le rapport au témoignage

Si la place accordée au témoignage varie considérablement entre titres francophones et arabophones, cela peut avoir plusieurs explications. Une lecture fine des articles parus dans des journaux en français (ex : *Le Matin*, *Libération*) révèle que les citations de responsables est de loin plus déterminante que celle de simples témoins. Cette disparité montre chez eux une démarche institutionnelle qui peut entrer en conflit avec leur vocation mass media.

Au contraire, certains titres arabophones, font du témoignage privé, même anonyme, une source d'information privilégiée. La plupart des articles, en lien avec des drames ou des comportements moralement condamnables, parus dans ces titres, mettent en avant le témoignage comme source de l'information rapportée ou comme accroche au début de l'article.

L'extrême divergence entre journaux francophones « élitistes » et leurs équivalents arabophones, « populistes », révèle une différence en termes de culture journalistique, entre des titres qui considèrent que toute parole privée ayant un intérêt public est publiable, et ceux estimant que le témoignage n'a de valeur que comme appoint à une information officiellement balisée.

Enfin, une comparaison entre titres dans les deux langues montre une disparité dans les réseaux. Alors que les francophones s'adressent prioritairement aux responsables (au sein de l'Etat ou dans les ONG), les arabophones favorisent, aussi, un contact facile et banalisé avec les victimes (ex : pédophilie, filles domestiques ...) et les témoins directs.

### d. Contexte de collecte des informations

L'analyse des sources d'information resterait incomplète si on ne la met pas en perspective avec le contexte, lieu, condition ou événement qui ont favorisé la production de l'article.

Evidemment, première donnée confirmant l'absence de sources, est qu'un journaliste sur deux ne laisse aucune trace du contexte de recueil de l'information. Cela montre non seulement que le journaliste fait une omission ou prend des précautions (voir ci-dessus) mais que l'accès à l'information dans le domaine de l'enfance demeure entouré par un halo de mystère. Cela prouve aussi que les structures susceptibles d'encadrer, offrir et enrichir l'information sur l'enfant ont un champ ouvert qu'elles n'ont pas suffisamment investi.

Cela prouve aussi, paradoxalement, que la marge de production journalistique sur l'enfance, sur simple initiative du journaliste, est très faible. Les journalistes sont plus généralement réactifs, tributaires d'une actualité (généralement négative) qui suscite leur curiosité.

Une deuxième donnée fondamentale prouve que les traditions de communication sont encore très faibles. En cumulant déclarations de responsables et ceux d'ONG, il s'avère qu'à peine 16,22% des articles peuvent s'appuyer sur de telles postures de communication pour construire leur travail journalistique.

La production d'écrits par des institutions concernées par l'enfance (du communiqué à l'étude) demeure, aussi, un prétexte très marginal pour la production d'articles (0,28%). Ainsi, par effet d'élimination, il s'avère que la presse produit beaucoup plus qu'on lui offre dans ce domaine. Cela montre que le besoin à combler est important et que les différentes postures de communication sont sous exploitées.

Tableau 7 : Distribution des articles selon le contexte

| Contexte des articles                        | Effectifs | %    |
|--|-----------|------|
| Inconnu                                      | 406       | 59,7 |
| Déclaration d'un responsable                 | 70        | 10,2 |
| Recueil de témoignages                       | 65        | 9,5  |
| Déclaration de responsable d'ONG             | 41        | 6,02 |
| Conférence ou colloque                       | 31        | 4,5  |
| Campagne pour une loi ou contre un phénomène | 26        | 3,8  |
| Communiqué officiel                          | 15        | 0,22 |
| Entretien                                    | 10        | 0,14 |
| Parution d'une étude                         | 6         | 0,08 |

Source : Echantillon de l'étude

### 3.4 L'importance éditoriale accordée au sujet enfant

Mise en valeur à la Une, reprise du sujet par plusieurs journaux, lien entre technique journalistique et valeur de l'article, tous ces indicateurs permettent de jauger ce qui, aux yeux des différents journaux, mérite d'être lu en premier ou relu d'un titre à l'autre.

#### a. Les abus sexuels à la Une

26% des sujets recensés dans cette étude sont écrits ou annoncés à la Une des journaux. Entre la recherche du scoop, le devoir d'informer et la nécessité d'éduquer par l'information, les journaux cherchent encore leur équilibre. D'où l'extrême disparité dans les sujets mis en valeur entre la maltraitance sexuelle (50% des Unes) et l'école (0,1%).

Concernant l'importance d'apparence excessive accordée aux sujets relatifs aux abus sexuels, il est important de noter que la plupart des journaux titrent sur « le présumé coupable » (ex : un gendarme retient un enfant en détention pour le violer ...), et qu'ils mettent en avant autant le déclenchement des affaires (arrestations, révélations) que leur dénouement (ex : innocence pour l'enseignant accusé de viol).

Cette prépondérance des sujets à connotation sexuelle est : - un indicateur par rapport à une réalité objective et à une échelle de valeurs sociales ; - une mise au ban d'un présumé coupable, avec ce que cela comporte comme risque d'erreur ; et - une invitation au suivi de l'affaire, ce qui explique le phénomène « série » sur les unes.

Par ailleurs, la logique présidant à la mise en valeur d'autres sujets, à la Une, provient soit de leur caractère « drame à ampleur nationale » (ex : mort d'enfants à Khénifra ; rejet d'enfants à Melillia par les autorités espagnoles) soit de leur médiatisation par les supports officiels ou semi-officiels (ex : inauguration d'un nouveau centre pour jeunes handicapés).

Sur l'ensemble de ces articles, les statistiques sont comme suit :

- 50 % ont un lien avec le viol ou la pédophilie.
- 17% ont un lien avec les droits des enfants.
- 16% ont un caractère institutionnel, officiel.
- 10% sont en lien avec la santé.
- 5% ont un caractère tragique.
- 0,1% ont un lien avec l'école.

#### b. L'attrait du sujet enfant par catégorie

La plupart des articles publiés à la Une des journaux proviennent de l'actualité. Dans le lot, certains types de sujets sont repris par plusieurs journaux. Il s'agit de :

- 56 articles sur la pédophilie (29% des cas)
- 35 articles sur les droits de l'enfant (25% des cas)
- 16 articles à caractère institutionnel (17% des cas)

Nous remarquons que les articles en lien avec l'école, la santé et les faits divers ont une durée de vie plus courte (paraissant une seule fois). En comparant les données et en recoupant les articles, il s'avère que les reprises de sujets similaires sont favorisées : - les reportages ou enquêtes menées par les rédactions, - l'effet campagne, - le dossier de presse, - une série de déclarations et enfin par - l'effet grossissant et multiplicateur de l'agence de presse (émettant ou relayant une information).

Deux conclusions méritent d'être établies. Sur le fond, il est clair que c'est beaucoup plus le thème « vendeur » que la qualité du traitement qui rend un article éligible à la Une. Sur la forme, le fait que les reportages et les enquêtes viennent en tête, quoique modestement, des techniques retenus à la première page, est un indicateur positif par rapport au potentiel journalistique (prise d'initiative, déplacement sur le terrain, pas de passivité par rapport à l'information ...).

#### c. Déductions en combinant les données

En combinant les données relatives à l'emplacement, l'attrait et/ou l'occurrence de sujets, il s'avère que la thématique sexuelle a un grand attrait, pour une raison objective (le tabou) et communicationnelle (l'offre de l'information par les ONG), mais manque d'approfondissement vu l'espace limité ou juste anecdotique accordée aux experts et aux spécialistes.

Concernant le volet « droits des enfants », un besoin de culture juridique et d'information appropriée pourrait réduire l'écart entre arabophones et francophones.

La technique du reportage et de l'enquête manque terriblement dans les domaines de l'école et de la santé, qui restent largement tributaires de faits divers et de campagnes épisodiques.

### 3.5. La place de la photo

Sans faire une étude approfondie des photos, nous avons pu établir quelques remarques relatives à leur importance et aux biais relatifs à leur usage.

#### a. Remarques générales

Sur l'ensemble des articles recensés, la photo est jugée attrayante dans 39% des cas ; absente dans 30% des cas ; neutre dans 21% des cas et diffamatoire dans 10% des cas.

#### b. Biais relatifs à l'usage de la photo

Dans l'usage de la photo, les biais les plus fréquents concernent :

- La mise en avant excessive des enfants victimes.
- L'inutilisation du bandeau ou du floutage.
- L'exposition des marques de sévices.
- La mise à l'index par la photo de présumés coupables.
- La mise à l'index par la photo d'un lieu (école, hôpital ...) où un délit contre les enfants est en cours d'instruction.

Difficile d'expliquer les raisons de ces dépassements, à partir d'une simple lecture. Ignorance ? Approximation ? Manque de professionnalisme ? Manque d'information relative à la culture éthique ? En tout cas, le constat établi montre qu'un manque énorme en termes d'illustration mérite d'être comblé.

### 3.6 Considérations déontologiques

Sur l'ensemble des articles recensés, 223, soit 33%, comportent des manquements à la déontologie.

- 75% pour non citation de sources.
- 11% pour non recoupement de l'information.
- 9% pour citation de noms d'enfants, susceptibles de subir des représailles.
- 5% pour recours aux enfants comme témoins, sans autorisation parentale.

Le nombre élevé d'articles déontologiquement réfutables montre le besoin crucial d'une charte permettant aux professionnels de s'y référer.

### 3.7 Principales conclusions

Cette étude sur l'image de l'enfant dans la presse écrite marocaine n'est certes pas exhaustive mais largement représentative des pratiques journalistiques en cours. Les diagnostics qui en découlent, sur une base d'analyse de discours, autorisent d'en tirer plusieurs enseignements.

**La presse et l'effet de miroir :** si l'on part de l'hypothèse selon laquelle, la production médiatique, nonobstant les conditions qui la déterminent, constitue un reflet quasi fidèle d'une réalité. Il est possible de conclure que :

- La presse marocaine est largement partagée entre le sentiment moral que l'enfant est une victime sociale qui mérite un meilleur sort (ce qui explique l'abondance d'articles qui mettent en avant les valeurs ou les actions réparatrices ...) et le besoin sensationnel de dénonciation voire de surexposition de ce même enfant victime (ce qui explique la prépondérance d'articles en lien avec la maltraitance sexuelle).
- L'effet démultiplicateur de campagnes de communication et de scandales repris dans plusieurs journaux peut être trompeur. Il peut laisser croire que la bonté des bienfaiteurs (associations très visibles) est généralisée

ou que « l'homme loup pour l'enfant » est une figure omniprésente. Cette vision manichéenne, qui peut se dégager de la lecture statistique des occurrences d'articles et de thèmes révèle au fait que la grille de lecture de la réalité par la presse écrite est duale, partagée entre le bien et le mal, peu nuancée, peu encline à aller voir dans les interstices et les détails du quotidien, du banal et du « normal ».

**La loi de l'offre et de la demande :** si l'on étudie les mêmes données présentées ci-dessus à partir d'une grille économique, d'offre et de demande de l'information, cela nous amènera à conclure que :

- Les principaux producteurs d'information sur l'enfance sont de trois catégories : les familles de victimes, les associations bienfaitrices et autres ONG, et de plus en plus, les services de l'Etat en rapport avec la sécurité. L'institution qui réunit en son sein naturellement l'enfant, l'éducation nationale, n'est pas un producteur d'information utile, étayée sur celui-ci. Voilà qui explique l'absence patente de l'école, mais aussi la santé, et autres espaces de civisme des sujets traités.
- Mis à part quelques rapports parcimonieux, comprenant des données approfondies, la principale source d'information demeure le communiqué de presse ou le témoignage anonyme. Ce qui explique d'un côté le côté sensationnel, superficiel mais aussi cérémonial, qui prévaut autour de l'information sur l'enfant et ses droits.

Partant de ces conclusions, il devient impérieux de :

- Diversifier l'offre informationnelle de la part des organismes producteurs (ministères, Ongs, organisations internationales...)
- Créer un dispositif communicationnel efficace pour que l'école et la santé cessent d'être marginalisées et soient considérés au même titre que les autres droits de l'enfant. Le principe de base est que les droits sont indivisibles et tout enfant doit jouir de tous ses droits.
- Donner accès à une information plus détaillée et mise en perspective pour dépasser le sensationnalisme actuel.
- Développer davantage les stratégies de communication des ONG pour en faire un pourvoyeur majeur d'informations sur l'enfant
- Etablir une charte éthique spécifique au traitement du sujet enfant.

# 4 RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE AUPRÈS DES JOURNALISTES

L'enquête auprès des journalistes examine quelle connaissance ont les journalistes de la thématique enfant ? quel traitement en font-ils ? Quelle attitude développent-ils vis-à-vis des enfants dans le cadre de leur activité professionnelle ?

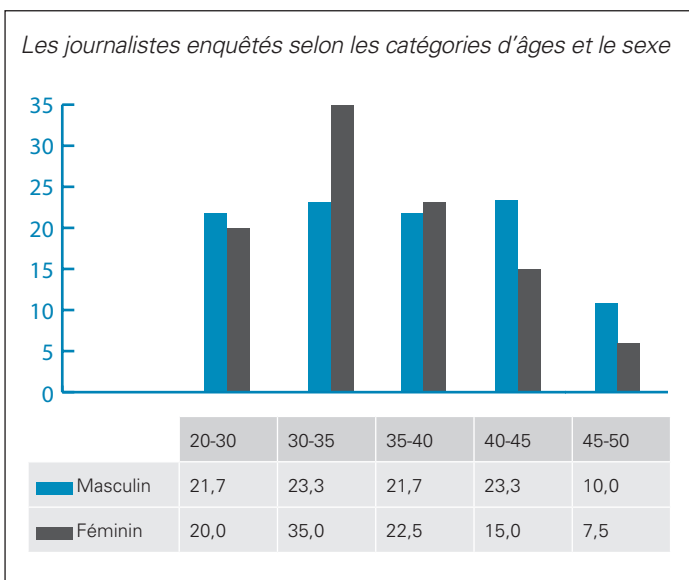
## 4.1 Profil des journalistes enquêtés

L'identification des journalistes sondés est une donnée première pour comprendre le contexte de production et les attitudes avancées.

### 4.1.1 Caractéristiques sociodémographiques

#### I. sexe et âge

L'enquête a couvert un échantillon de 100 journalistes dont 40 journalistes de sexe féminin.

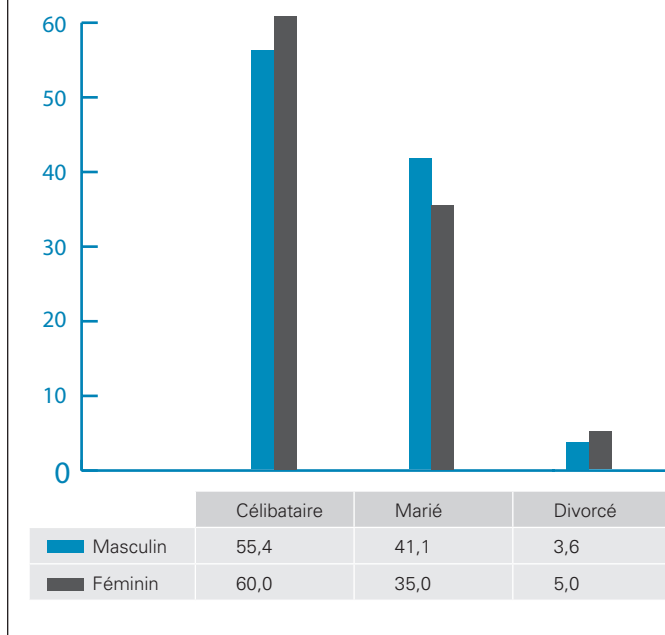


En considérant les catégories d'âges, 21 % des journalistes enquêtés ont moins de 30 ans ; 50 % entre 30 et 39 ans et 29 % ont plus de 40 ans.

#### II. Etat matrimonial / nombre d'enfant

57,3 % des journalistes sondés sont célibataires et 38,5 % sont mariés. Parmi les journalistes mariés 12,2 % seulement n'ont pas d'enfants. Le quart a un enfant, 41 % ont deux enfants, et 21 % ont 3 à 4 enfants.

*Statut matrimonial des journalistes enquêtés selon le sexe*

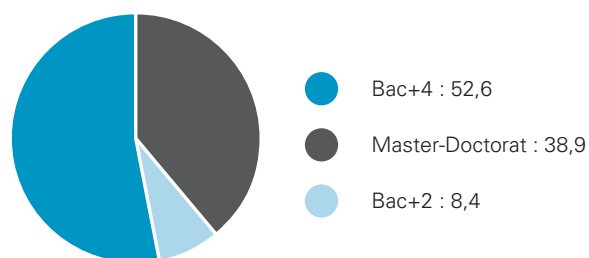


### 4.1.2 Diplômes, qualifications professionnelles et ancienneté dans la profession

#### I. Formation générale : derniers diplômes obtenus

Par ordre d'importance du diplôme : 38,9 % (ou près de quatre journalistes sur dix) possèdent un Doctorat ou un Master au niveau des différentes universités marocaines. 52,6% ont un Bac + 4 et 8,4 % possèdent seulement un niveau Bac + 2.

*Niveau d'instruction des journalistes enquêtés*

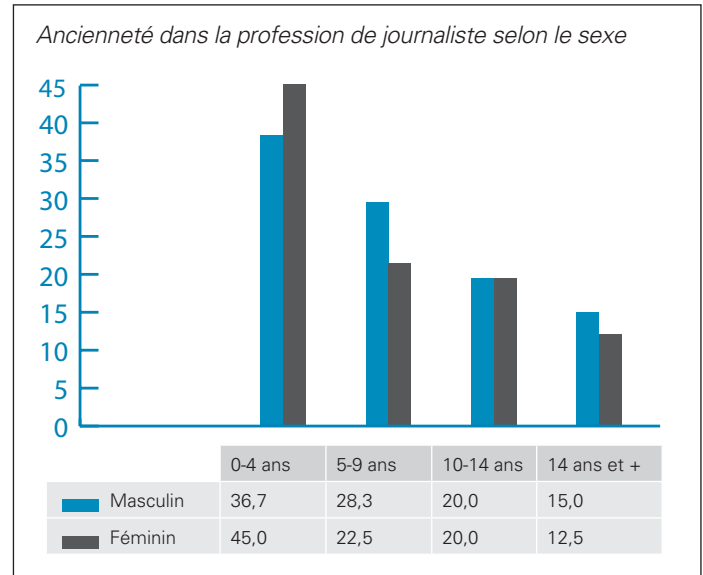


## II. Formation professionnelle

72 % des enquêtés ont suivi une formation professionnelle dans le domaine du journalisme, 17 % ont eu recours à une formation complémentaire pour exercer le métier de journaliste. 16 % seulement ont suivi une formation ponctuelle en relation avec les droits de l'enfant face aux médias.

## III. Ancienneté dans la profession

Dans l'ensemble, 14 % de notre échantillon exerce le métier de journaliste depuis plus de 14 ans ; 20 % sont journalistes depuis au moins 10 ans. 26 % ont une ancienneté de 5 à 9 ans dans la profession et surtout 40 % sont journalistes depuis moins de 4 ans.



### 4.1.3 Participation civique

47 % des journalistes enquêtés sont affiliés à un syndicat professionnel, 31 % appartiennent à une association de défense des droits de l'homme et 26 % appartiennent à un parti politique. Seulement 12 % déclarent leur affiliation à une association de défense des droits de l'enfant. La part des journalistes de

sexe féminin affiliées aux associations de défense des droits de l'homme et aux partis politiques est moins importante que leurs homologues masculins. Elles sont par contre plus nombreuses au niveau des associations de défense des droits de l'enfant.

**Tableau 8 : Distribution des journalistes selon l'appartenance à un organisme ou institution civique ou professionnelle**

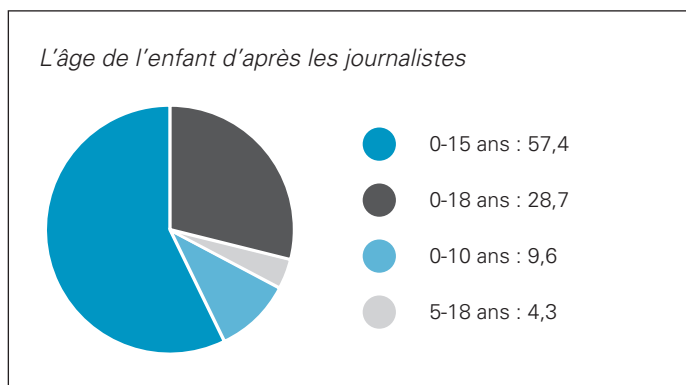
|   | Masculin |      | Féminin  |      | Total    |      |
|---|----------|------|----------|------|----------|------|
|   | Effectif | %    | Effectif | %    | Effectif | %    |
| Affiliation à un syndicat professionnel                         | 28       | 46,7 | 19       | 47,5 | 47       | 47,0 |
| Affiliation à une association de défense des droits de l'enfant | 6        | 10,0 | 6        | 15,0 | 12       | 12,0 |
| Affiliation à une association de défense des droits de l'homme  | 20       | 33,3 | 11       | 27,5 | 31       | 31,0 |
| Affiliation à un parti politique                                | 20       | 33,3 | 6        | 15,0 | 26       | 26,0 |

## 4.2 Perception de l'enfant

### 4.2.1 A quel âge limitent-ils l'enfance ?

L'âge de l'enfant se définit selon 57,4 % des journalistes enquêtés entre 0 et 15 ans. Un journaliste sur deux adopte la définition de l'enfant en conformité avec l'âge légal de travail / l'obligation de scolarisation / ... par contre 9,8 % (ou un journaliste sur dix) réduisent l'enfance à 10 ans révolus.

Enfin, un journaliste sur 4 (28,7 %) adopte la définition des Nations Unies prolongeant l'enfance à 18 ans révolus.



### 4.2.2 Connaissance des droits de l'enfant

La quasi-totalité des enquêtés définissent l'enfant comme étant mineur ; deux tiers seulement (65 %) considèrent l'enfant comme non responsable et 43 % estiment que l'enfant peut être coupable comme n'importe quel autre individu et par conséquent 20 % estiment que l'enfant peut être jugé comme n'importe quel adulte. Ceci étant,

la majorité de 85 % pensent que l'enfant doit bénéficier de juridiction spéciale ou spécifique. On relève alors une confusion dans les connaissances des journalistes concernant les limites d'âge de l'enfance et les droits primordiaux énoncés dans les conventions internationales et les différents codes juridiques nationaux.

**Tableau 9 : Eléments de perception et attitude vis-à-vis des droits de l'enfant.**

| D'après vous   | Oui  | Non  | Ne sais pas | Total |
|--|------|------|-------------|-------|
| L'enfant est un mineur                                       | 97,0 | 3,0  | 0,0         | 100,0 |
| L'enfant n'est pas responsable                               | 65,0 | 25,0 | 10,0        | 100,0 |
| L'enfant peut être coupable                                  | 43,0 | 42,0 | 15,0        | 100,0 |
| L'enfant a droit à la parole                                 | 96,0 | 3,0  | 1,0         | 100,0 |
| L'enfant a droit à la protection                             | 98,0 | 0,0  | 2,0         | 100,0 |
| La vie privée d'un enfant doit être respectée                | 90,0 | 7,0  | 3,0         | 100,0 |
| L'enfant peut être jugé comme n'importe quel individu adulte | 20,0 | 76,0 | 4,0         | 100,0 |
| L'enfant doit bénéficier de juridictions spécifiques         | 85,0 | 11,0 | 4,0         | 100,0 |

### 4.2.3 Perception des droits de l'enfant face à la presse

Par contre les journalistes sont plus au fait des règles éthiques et de la déontologie de la pratique du métier.

La quasi-totalité des journalistes sont unanimes pour dire que l'enfant a droit à la protection de son image dans les médias (94 %), à la considération et au respect de ses opinions (96 %) et doit être consulté pour les affaires le concernant (93%).

## 4.3 L'enfant sujet de la presse écrite

Les deux tiers des journalistes apprécient l'intérêt accordé par la presse écrite marocaine aux sujets en relation avec l'enfant comme non régulière et occasionnelle (parfois / 61 %). Le quart, 25 % des sondés

**Tableau 10 : Elément de perception des droits de l'enfant face aux médias**

| D'après vous  | Oui  | Non | Ne sais pas | Total |
|---|------|-----|-------------|-------|
| L'enfant a droit à la protection de son image dans les médias | 94,0 | 0,0 | 6,0         | 100,0 |
| Le journaliste doit respecter les opinions des enfants        | 96,0 | 1,0 | 3,0         | 100,0 |
| Le journaliste doit consulter les enfants                     | 93,0 | 4,0 | 3,0         | 100,0 |

estiment quant à eux que cet intérêt est fréquent (souvent / 19 %) sinon régulier (toujours / 6%). 14 % voient que cet intérêt est rare (rarement / 10 %) voir inexistant (jamais / 4%).

Lorsqu'on interroge les enquêtés sur leur propre intérêt pour l'enfant, on observe qu'un quart affirme son intérêt positif et régulier (Souvent / 29 % et toujours / 4 %) contre un quart qui dévoile un intérêt rare (15 %)

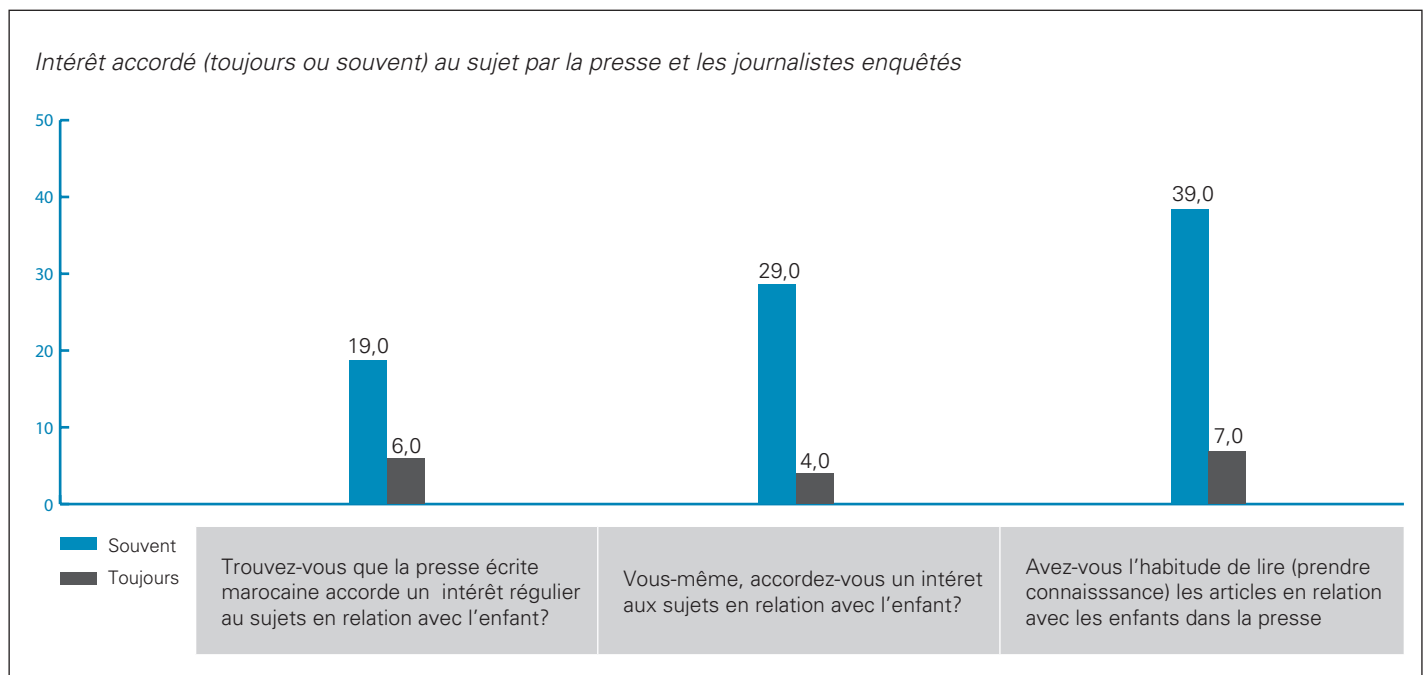
ou inexistant (jamais / 4 %). Alors qu'un journaliste sur deux reconnaît ne manifester qu'un intérêt occasionnel (parfois / 48 %) à l'enfant comme sujet dans la presse écrite marocaine.

**Tableau 11 : Intérêt de la presse et du journaliste pour le sujet enfant**

|  |           | Jamais | Rarement | Parfois | Souvent | Toujours | Total |
|--|-----------|--------|----------|---------|---------|----------|-------|
| Trouvez-vous que la presse écrite marocaine accorde un intérêt régulier aux sujets en relation avec l'enfant ? | Effectifs | 4      | 10       | 61      | 19      | 6        | 100   |
|  | %         | 4,0    | 10,0     | 61,0    | 19,0    | 6,0      | 100,0 |
| Vous-même, accordez-vous un intérêt aux sujets en relation avec l'enfant ?                                     | Effectifs | 4      | 15       | 48      | 29      | 4        | 100   |
|  | %         | 4,0    | 15,0     | 48,0    | 29,0    | 4,0      | 100,0 |
| Avez-vous l'habitude de lire (prendre connaissance) les articles en relation avec les enfants dans la presse   | Effectifs | 2      | 9        | 43      | 39      | 7        | 100   |
|  | %         | 2,0    | 9,0      | 43,0    | 39,0    | 7,0      | 100,0 |

Le journaliste se présente surtout comme lecteur des productions et articles de la presse en relation avec les enfants. Dans ce sens, on note que 7 % déclarent lire toujours et 39 % souvent les articles en relation avec

les enfants dans la presse ; il reste que 43 % ne réalisent cet exercice que parfois et 11 % reconnaissent ne le faire que rarement ou jamais.



## 4.4 Les droits de l'enfant dans la presse marocaine

### 4.4.1 Importance accordée par la presse écrite aux différents droits de l'enfant

L'interrogation des journalistes sur l'importance qu'accorde la presse écrite aux droits de l'enfant permet de dresser un classement dévoilant une différenciation dans la fréquence d'aborder ces différents droits ; peut être en relation avec l'actualité (rentrée scolaire), les faits divers et l'organisation d'événements spécifiques (en relation avec les enfants) au niveau national ou lors des différentes journées mondiales ; en rapport avec l'audience et la demande estimée (non réelle) du lectorat.

En termes d'importance, la presse aborde fréquemment (souvent et toujours) - loin devant tous les autres thèmes -

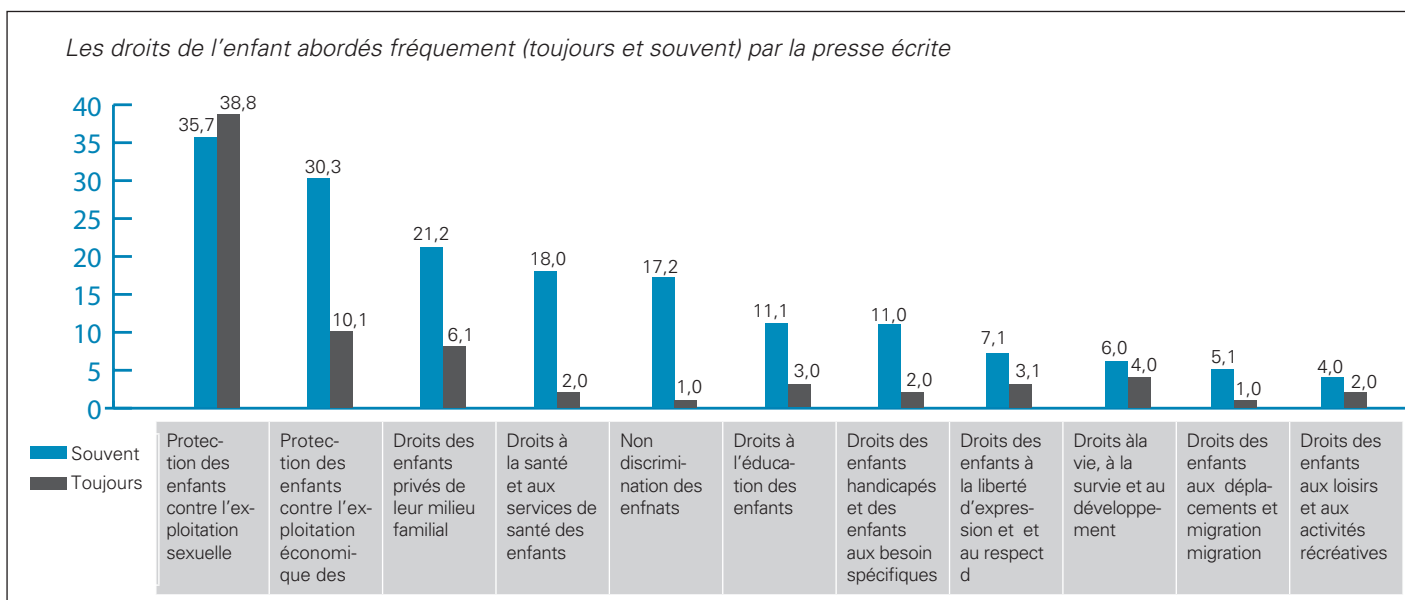
- « la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle » (74,5 %)
- « la protection des enfants contre l'exploitation économique » (40,4 %)
- « le droit des enfants privés de leur milieu familial » (27,3 %) ; à noter que 45,5 % pensent que ce droit est rarement ou pas du tout abordé par la presse.

Les droits à l'éducation, à la santé, à la non discrimination ressortent comme des thèmes **parfois** abordés par la presse.

Tableau 12 : Les thèmes en relation avec les droits de l'enfant, classés par ordre d'importance accordée par la presse marocaine selon les journalistes enquêtés

| Pensez-vous que la presse marocaine accorde assez d'importance aux différents thèmes en relation avec les droits de l'enfant ? | Jamais | Rarement | Parfois | Souvent | Toujours | Total |
|--|--------|----------|---------|---------|----------|-------|
| Protection des enfants contre l'exploitation sexuelle  | 1,0    | 6,1      | 18,4    | 35,7    | 38,8     | 100,0 |
| Protection des enfants contre d'exploitation économique  | 2,0    | 22,2     | 35,4    | 30,3    | 10,1     | 100,0 |
| Droit des enfants privés de leur milieu familial   | 10,1   | 35,4     | 27,3    | 21,2    | 6,1      | 100,0 |
| Droits à la santé et aux services de santé des enfants   | 6,0    | 36,0     | 38,0    | 18,0    | 2,0      | 100,0 |
| Non discrimination des enfants   | 2,0    | 16,2     | 63,6    | 17,2    | 1,0      | 100,0 |
| Droits à l'éducation des enfants   | 4,0    | 26,3     | 55,6    | 11,1    | 3,0      | 100,0 |
| Droits des enfants handicapés et des enfants aux besoins spécifiques   | 11,0   | 39,0     | 37,0    | 11,0    | 2,0      | 100,0 |
| Droits des enfants à la liberté d'expression et au respect des opinions  | 26,5   | 44,9     | 18,4    | 7,1     | 3,1      | 100,0 |
| Droits à la vie, à la survie et au développement   | 22,2   | 46,5     | 21,2    | 6,1     | 4,0      | 100,0 |
| Droits des enfants aux déplacements et migration   | 29,3   | 40,4     | 24,2    | 5,1     | 1,0      | 100,0 |
| Droits des enfants aux loisirs et aux activités récréatives et culturelles   | 12,0   | 57,0     | 25,0    | 4,0     | 2,0      | 100,0 |

Les droits de l'enfant abordés fréquemment (toujours et souvent) par la presse écrite



Les autres droits, estiment les journalistes, ne sont pas suffisamment ou pas du tout couverts par la presse, par ordre de désintéressement :

- « Droits des enfants aux loisirs et aux activités récréatives et culturelles » 69 % ;
- « Droits des enfants aux déplacements et migration » 69,7 % ;

#### 4.4.2 Appréciation des connaissances des droits de l'enfant par les journalistes

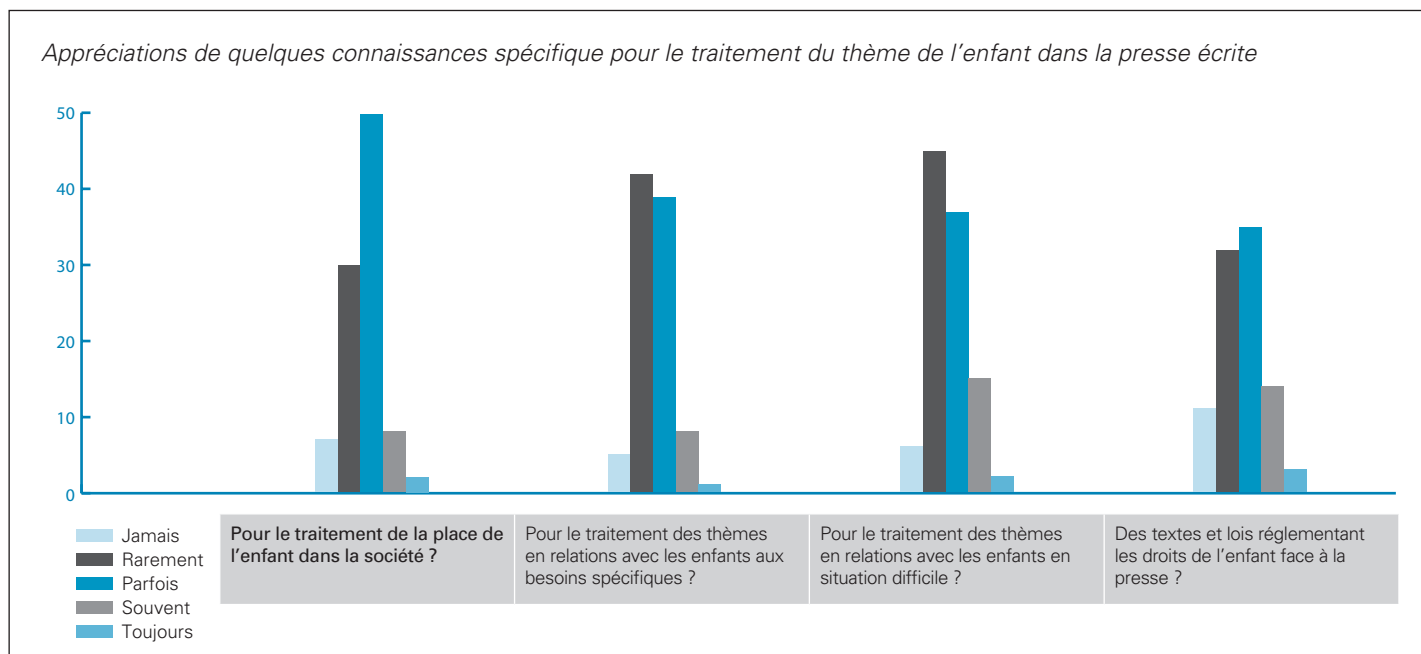
En relation avec la maîtrise de connaissances générales relatives à « la place de l'enfant dans la société », « les enfants aux besoins spécifiques », « les enfants en situation difficile » et « les droits de l'enfant face

- « Droits à la vie, à la survie et au développement » 68,9 % ;
- « Droits des enfants à la liberté d'expression et au respect des opinions » 61,4% ;
- « Droits des enfants handicapés et des enfants aux besoins spécifiques » 50 %.

à la presse » permettant d'aborder sereinement le sujet-enfant dans la presse marocaine, les journalistes confessent à plus de 40 % que ces connaissances sont en général faibles ou inexistantes. Seules 10 % à 20 % d'entre eux estiment l'acquisition de ces connaissances satisfaisante (toujours et souvent).

**Tableau 13 : Appréciation des connaissances des journalistes de la presse écrite marocaine en matière de traitement de sujets en relation avec l'enfant**

| Pensez-vous que les journalistes de la presse écrite, possèdent assez de connaissances |           | Jamais | Rarement | Parfois | Souvent | Toujours | Total |
|--|-----------|--------|----------|---------|---------|----------|-------|
| pour le traitement de la place de l'enfant dans la société ?                           | Effectifs | 7      | 31       | 51      | 9       | 2        | 100   |
|  | %         | 7,0    | 31,0     | 51,0    | 9,0     | 2,0      | 100,0 |
| pour le traitement des thèmes en relations avec les enfants aux besoins spécifiques ?  | Effectifs | 6      | 44       | 40      | 9       | 1        | 100   |
|  | %         | 6,0    | 44,0     | 40,0    | 9,0     | 1,0      | 100,0 |
| pour le traitement des thèmes en relations avec les enfants en situation difficile ?   | Effectifs | 6      | 36       | 39      | 16      | 2        | 99    |
|  | %         | 6,1    | 36,4     | 39,4    | 16,2    | 2,0      | 100,0 |
| des textes et lois réglementant les droits de l'enfant face à la presse ?              | Effectifs | 12     | 33       | 36      | 15      | 3        | 99    |
|  | %         | 12,1   | 33,3     | 36,4    | 15,2    | 3,0      | 100,0 |



### 4.4.3 Auto-appréciation des connaissances des droits de l'enfant par les journalistes enquêtés

S'agissant d'apprécier leurs propres connaissances, les journalistes avouent objectivement leur manque de savoirs : 50 % estiment négativement (faible ou pas du

tout) leur connaissances en relation avec « les enfants en situation difficile » et « les enfants aux besoins spécifiques » ; et 42 % s'estiment au même niveau concernant « les textes en relation avec les droits de l'enfant ».

Tableau 14 : Auto-appréciation des connaissances des journalistes de la presse écrite marocaine en matière de traitement de sujets en relation avec l'enfant

| Auto-appréciation des connaissances spécifiques pour le traitement du thème de l'enfant dans la presse écrite              |           | Jamais | Rarement | Parfois | Souvent | Toujours | Total |
|--|-----------|--------|----------|---------|---------|----------|-------|
| Possédez-vous assez de connaissances pour le traitement de la place de l'enfant dans la société ?                          | Effectifs | 5      | 19       | 44      | 27      | 4        | 99    |
|  | %         | 5,1    | 19,2     | 44,4    | 27,3    | 4,0      | 100,0 |
| Possédez-vous assez de connaissances pour le traitement des thèmes en relations avec les enfants aux besoins spécifiques ? | Effectifs | 7      | 43       | 30      | 17      | 3        | 100   |
|  | %         | 7,0    | 43,0     | 30,0    | 17,0    | 3,0      | 100,0 |
| Possédez-vous assez de connaissances pour le traitement des thèmes en relations avec les enfants en situation difficile ?  | Effectifs | 10     | 40       | 30      | 19      | 1        | 100   |
|  | %         | 10,0   | 40,0     | 30,0    | 19,0    | 1,0      | 100,0 |
| Possédez-vous assez de connaissances des textes et lois réglementant les droits de l'enfant face à la presse ?             | Effectifs | 16     | 26       | 30      | 23      | 5        | 100   |
|  | %         | 16,0   | 26,0     | 30,0    | 23,0    | 5,0      | 100,0 |

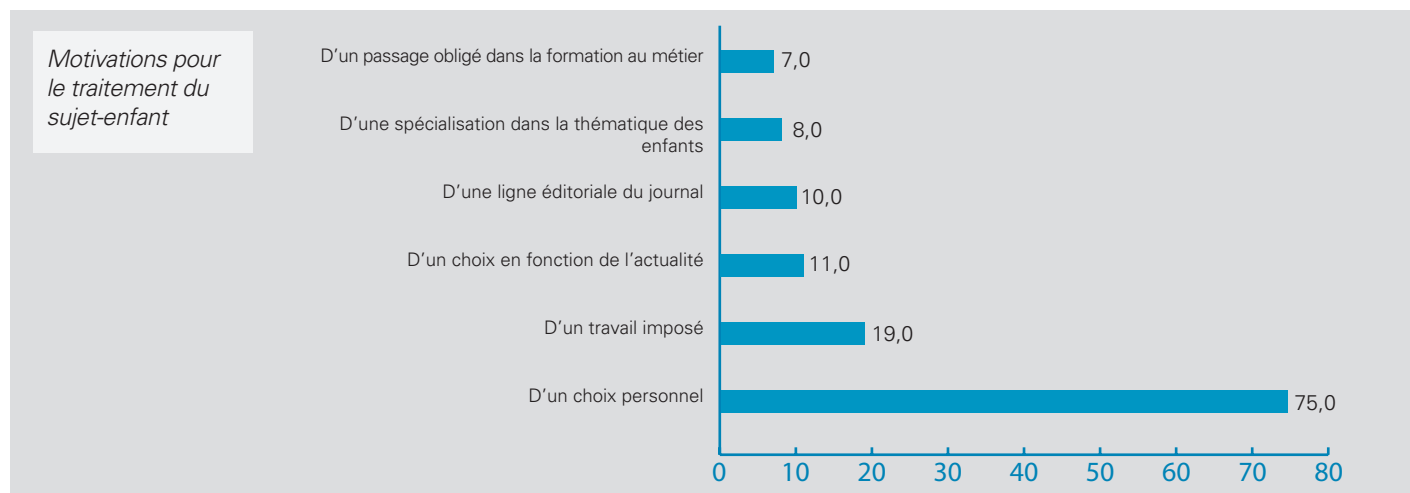
### 4.5 Pratiques journalistiques en relation avec le sujet enfant

Le journalisme est un métier qui, comme toute activité humaine intellectuelle de production et de traitement de l'information possède des règles de méthode, une éthique et une déontologie. L'image que reflète le journaliste dans le traitement de l'information ne peut se soustraire à ses motivations et au contexte du traitement de l'information.

#### 4.5.1 Les motivations dans le traitement du sujet enfant<sup>10</sup>

La principale motivation des journalistes pour le traitement des sujets en relation avec l'enfant est d'abord personnelle, un choix personnel, disent les trois quarts

des journalistes (75 %). Autrement, 20 % avancent que le traitement du sujet enfant est **une obligation professionnelle**, un travail imposé. **L'actualité interpelle** 10 % des journalistes pour s'occuper du sujet enfant et 10 % autres estiment qu'ils s'y consacrent parce que cela relève de la ligne éditoriale du journal dans lequel ils travaillent. Ils ne sont alors que 8 % à dire se **spécialiser dans la thématique** enfant ; alors que 7 % voient dans le traitement du sujet enfant **un passage obligé dans la formation au métier** !

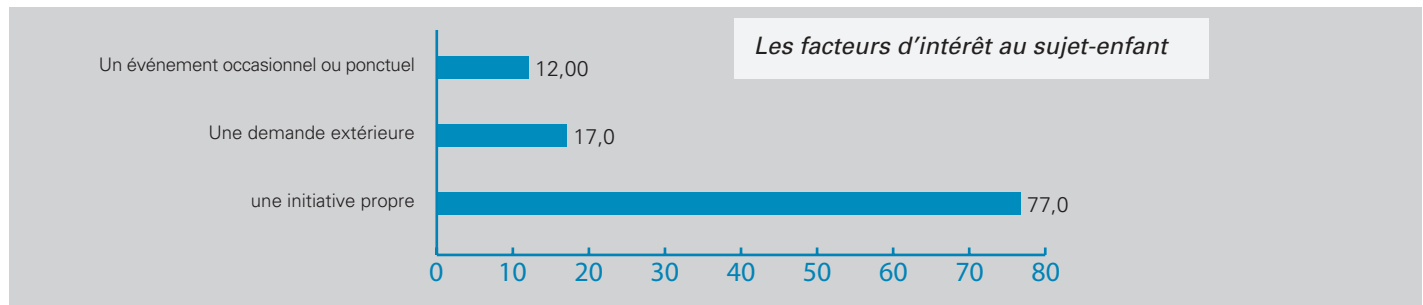


<sup>10</sup> Le total est supérieur à 100 % parce que les enquêtés pouvaient citer plus d'une motivation à leur travail en relation avec le sujet enfant.

#### 4.5.2 Les facteurs du traitement du sujet enfant

Le principal facteur intervenant dans le traitement du sujet enfant, le journaliste le trouve dans son initiative propre. 17 %

évoquent une demande extérieure et 12 % disent répondre à un évènement ponctuel ou occasionnel.



#### 4.5.3 Types d'articles pour aborder les sujets de l'enfant

En premier on a les enquêtes et investigations, en second la diffusion de l'information, puis l'analyse et enfin la réflexion. Ce sont **d'abord des enquêtes** à la recherche de l'information qui priment chez près des deux tiers des journalis-

tes (toujours et souvent) ; ensuite les articles d'information et les articles d'analyse qui reviennent ex-æquo dans la pratique de près de la moitié des journalistes (toujours et souvent). Enfin les articles de réflexion constituent le produit de 20 % des journalistes (toujours et souvent).

Tableau 15 : Types d'articles dans le traitement du sujet enfant

| Quels types d'articles utilisez-vous pour aborder les sujets d'enfants ? |           | Jamais | Rarement | Parfois | Souvent | Toujours | Total |
|--|-----------|--------|----------|---------|---------|----------|-------|
|  |           |        |          |         |         |          |       |
| Articles d'information   | Effectifs | 16     | 15       | 23      | 26      | 20       | 100   |
|  | %         | 16,0   | 15,0     | 23,0    | 26,0    | 20,0     | 100,0 |
| Articles de réflexion  | Effectifs | 32     | 27       | 17      | 19      | 3        | 98    |
|  | %         | 32,7   | 27,6     | 17,3    | 19,4    | 3,1      | 100,0 |
| Articles d'analyse   | Effectifs | 13     | 16       | 20      | 28      | 18       | 95    |
|  | %         | 13,7   | 16,8     | 21,1    | 29,5    | 18,9     | 100,0 |
| Enquêtes   | Effectifs | 12     | 7        | 19      | 24      | 37       | 99    |
|  | %         | 12,1   | 7,1      | 19,2    | 24,2    | 37,4     | 100,0 |
| Autres <sup>11</sup>   | Effectifs | 4      | 1        | 2       | 2       | 0        | 9     |
|  | %         | 44,4   | 11,1     | 22,2    | 22,2    | 0,0      | 100   |

#### 4.5.4. Les thèmes de prédilection en relation avec l'enfant

Deux thèmes de prédilection majeurs se détachent chez **80 %** des journalistes : « l'exploitation économique des enfants » et « la maltraitance des enfants ».

La moitié des journalistes optent pour « la « sensibilisation aux droits de l'enfant », 30 % préfèrent les « actions sociales en faveur des enfants » et 20 % rapportent « l'activité institutionnelle en relation avec les enfants ».

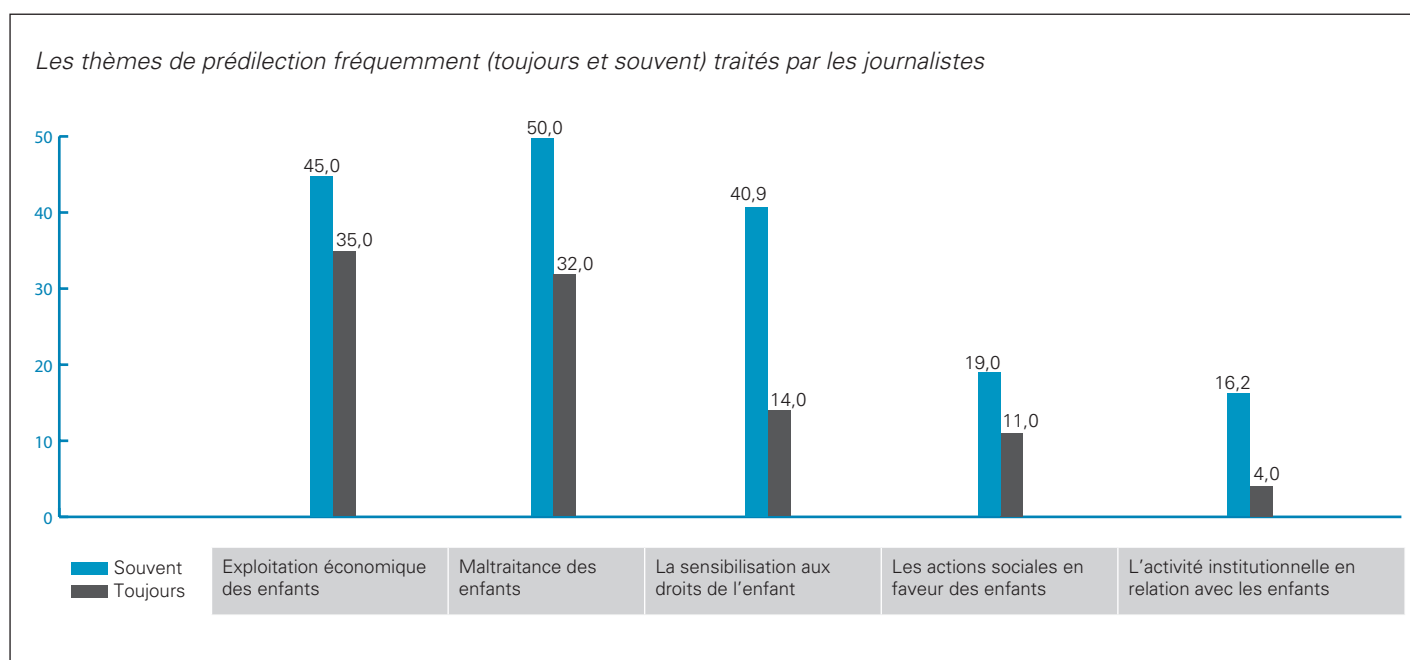
<sup>11</sup> La réponse autres concerne au total 9 individus, dont 5 ne recourent pas à d'autres types d'articles, 2 le font parfois et 2 autres souvent. Par conséquent 4 journalistes sont intéressés par d'autres types d'articles parfois ou souvent.

Les thèmes de prédilection sont en relation avec l'actualité ou la demande « prévisible » pour préserver l'enfant contre toutes formes d'exploitation et de maltraitance et la mise en place de mécanismes de protection des enfants.

Vient ensuite le rôle d'éducateur dont s'investit parfois le journaliste par la sensibilisation aux droits de l'enfant. Enfin, le travail de couverture pour information des actions sociales en faveur des enfants ou de l'activité institutionnelle qui leur est dédiée.

**Tableau 16 : Types de thèmes dans le traitement du sujet enfant**

| Quels sont vos thèmes de prédilection en relation avec les enfants ? |           | Jamais | Rarement | Parfois | Souvent | Toujours | Total |
|--|-----------|--------|----------|---------|---------|----------|-------|
| L'activité institutionnelle en relation avec les enfants             | Effectifs | 9      | 41       | 29      | 16      | 4        | 99    |
|  | %         | 9,1    | 41,4     | 29,3    | 16,2    | 4,0      | 100   |
| Les actions sociales en faveur des enfants                           | Effectifs | 3      | 24       | 43      | 19      | 11       | 100   |
|  | %         | 3,0    | 24,0     | 43,0    | 19,0    | 11,0     | 100   |
| La sensibilisation aux droits de l'enfant,                           | Effectifs | 2      | 2        | 38      | 38      | 13       | 93    |
|  | %         | 2,2    | 2,2      | 40,9    | 40,9    | 14,0     | 100   |
| Exploitation économique des enfants                                  | Effectifs | 0      | 7        | 13      | 45      | 35       | 100   |
|  | %         | 0,0    | 7,0      | 13,0    | 45,0    | 35,0     | 100   |
| Maltraitance des enfants   | Effectifs | 1      | 2        | 15      | 50      | 32       | 100   |
|  | %         | 1,0    | 2,0      | 15,0    | 50,0    | 32,0     | 100   |
| Autres <sup>12</sup>   | Effectifs | 2      | 0        | 4       | 2       | 7        | 15    |
|  | %         | 13,3   | 0,0      | 26,7    | 13,3    | 46,7     | 100   |



<sup>12</sup> La réponse autres dans la question relative aux thèmes de prédilection concerne 15 individus, dont seulement 7 recourent toujours à d'autres thèmes qui sont en relation disent-ils avec l'éducation, la santé et la famille.

#### 4.5.5 Les sujets de prédilection en relation avec l'enfant

Trois sujets surclassent tous les autres : « Les enfants victimes d'abus sexuels » premier sujet de prédilection ; « l'actualité des enfants de la rue » en deuxième position ; et « Les petites bonnes » vient en troisième position. Sommes-nous dans la recherche du sensationnel ? Ce choix est-il innocent ? Il est certain que l'audience et la recherche du scoop pèsent de tout leur poids.

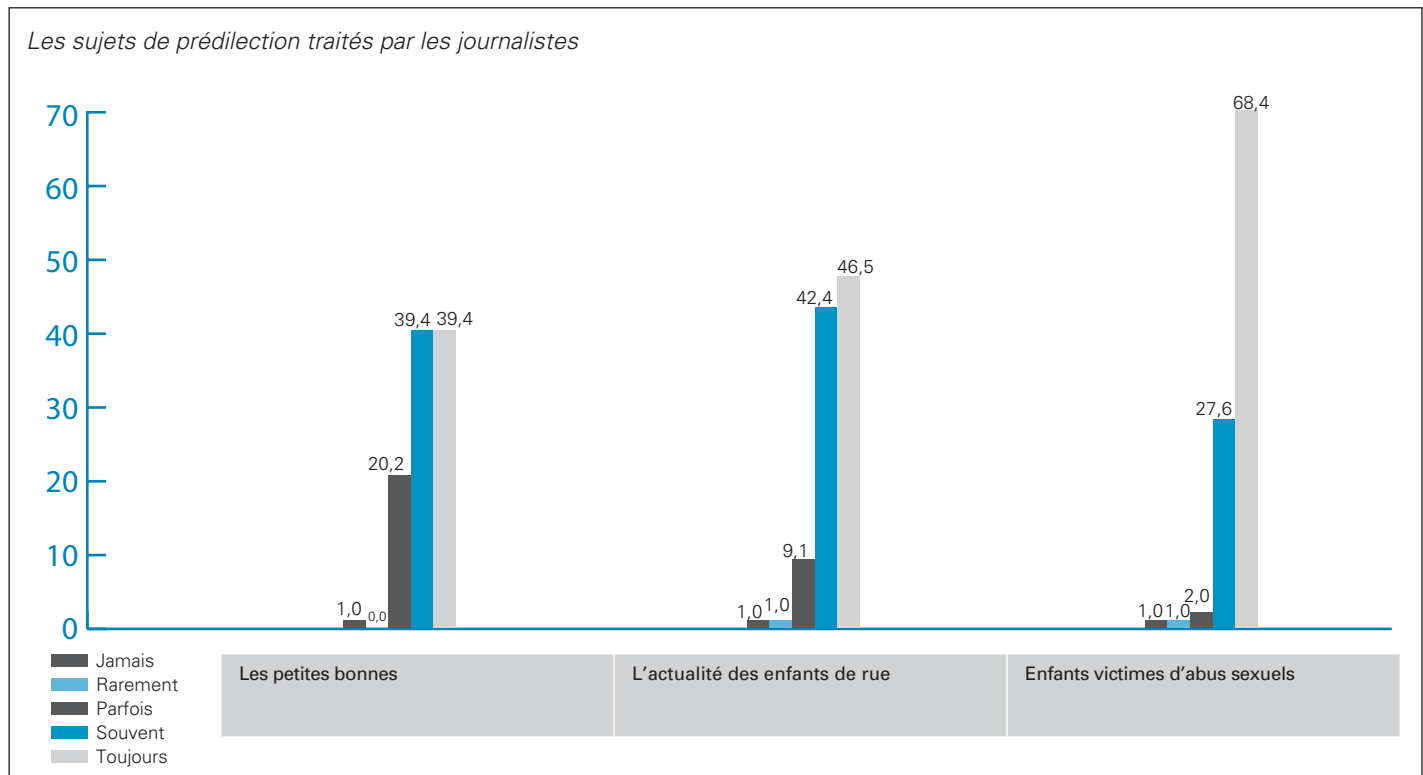
« Les enfants victimes d'abus sexuels » constitue le sujet de prédilection de tous les journalistes ou qu'abordent préférentiellement toujours 68,4 % et souvent 27,6 % (soit 95 %) d'entre eux.

La deuxième position des sujets de prédilection des journalistes revient à « l'actualité des enfants de la rue » qu'abordent 46,5 % toujours et 42,4 % souvent (soit 89 %).

Et la troisième position revient à l'actualité des « petite bonnes » qui retient l'attention de 78,8 % des journalistes comme sujet de prédilection toujours 39,4 % et souvent 39,4 %.

Tableau 17 : Les sujets de prédilection dans le traitement du sujet enfant

| Quels sont vos sujets de prédilection en relation avec les enfants ? |           | Jamais | Rarement | Parfois | Souvent | Toujours | Total |
|--|-----------|--------|----------|---------|---------|----------|-------|
| Les petites bonnes   | Effectifs | 1      | 0        | 20      | 39      | 39       | 99    |
|  | %         | 1,0    | 0,0      | 20,2    | 39,4    | 39,4     | 100   |
| L'actualité des enfants de rue                                       | Effectifs | 1      | 1        | 9       | 42      | 46       | 99    |
|  | %         | 1,0    | 1,0      | 9,1     | 42,4    | 46,5     | 100   |
| Enfant victimes d'abus sexuels                                       | Effectifs | 1      | 1        | 2       | 27      | 67       | 98    |
|  | %         | 1,0    | 1,0      | 2,0     | 27,6    | 68,4     | 100   |
| Autres <sup>13</sup>   | Effectifs | 1      | 2        | 3       | 2       | 2        | 10    |
|  | %         | 10,0   | 20,0     | 30,0    | 20,0    | 20,0     | 100   |



<sup>13</sup> Il faut retenir dans « autres » 4 individus qui disent avoir toujours et souvent des sujets autres de prédilection : en relation disent-ils avec l'éducation, la santé et la famille.

#### 4.5.6 Les espaces (couverts) d'accès aux thématiques de l'enfant

L'ordre d'importance des lieux correspond à la trajectoire sociale de l'enfant.

Dans l'examen de l'intérêt que portent les journalistes aux différents espaces pour aborder le sujet de l'enfant, on relève que les réponses des journalistes correspondent préférentiellement aux espaces sociaux de socialisation des enfants.

L'ordre d'importance correspond à la trajectoire de l'enfant qui est d'abord un membre dans une famille, puis acteur social (aussi petit soit-il) fréquentant la rue, avant d'accéder à l'école (certains sautent ce passage pour accéder à l'école directement à partir de la famille).

Le travail est un autre espace où l'enfant est encore malheureusement actif, avant l'âge de 15 ans révolus, ou après cet âge et constitue un autre espace de couverture journalistique.

L'attention des journalistes se porte ensuite sur les espaces institutionnels de protection et de sauvegarde des enfants, comme autre espace particulier dans lequel la société intervient sur l'enfant.

Enfin l'espace de loisirs constitue le milieu le moins abordé par les journalistes peut être pour le manque d'intérêt, d'événements ou d'importance tout simplement accordée socialement aux loisirs des enfants ou de sensationnel dans sa diffusion comme information .... (Qu'y a-t-il de nouveau à dire que les enfants jouent et s'amuse ? encore faut-il qu'ils y accèdent ? et qu'il existe des espaces pour cela).

Tableau 18 : Les espaces d'entrée dans le traitement du sujet enfant

| Quels sont les principaux espaces sociaux à partir desquels vous préférez aborder le sujet de l'enfant ? |           | Jamais | Rarement | Parfois | Souvent | Toujours | Total |
|--|-----------|--------|----------|---------|---------|----------|-------|
| la famille   | Effectifs | 1      | 8        | 12      | 31      | 47       | 99    |
|  | %         | 1,0    | 8,1      | 12,1    | 31,3    | 47,5     | 100,0 |
| l'école  | Effectifs | 1      | 4        | 24      | 42      | 28       | 99    |
|  | %         | 1,0    | 4,0      | 24,2    | 42,4    | 28,3     | 100,0 |
| la rue   | Effectifs | 1      | 1        | 21      | 33      | 44       | 100   |
|  | %         | 1,0    | 1,0      | 21,0    | 33,0    | 44,0     | 100,0 |
| les loisirs  | Effectifs | 4      | 29       | 26      | 22      | 16       | 97    |
|  | %         | 4,1    | 29,9     | 26,8    | 22,7    | 16,5     | 100,0 |
| le travail   | Effectifs | 4      | 15       | 20      | 33      | 26       | 98    |
|  | %         | 4,1    | 15,3     | 20,4    | 33,7    | 26,5     | 100,0 |
| les espaces institutionnels de protection et de sauvegarde des enfants                                   | Effectifs | 2      | 10       | 37      | 31      | 19       | 99    |
|  | %         | 2,0    | 10,1     | 37,4    | 31,3    | 19,2     | 100,0 |
| Autres <sup>14</sup>   | Effectifs | 2      | 1        | 0       | 3       | 1        | 7     |
|  | %         | 28,6   | 14,3     | 0,0     | 42,9    | 14,3     | 100,0 |

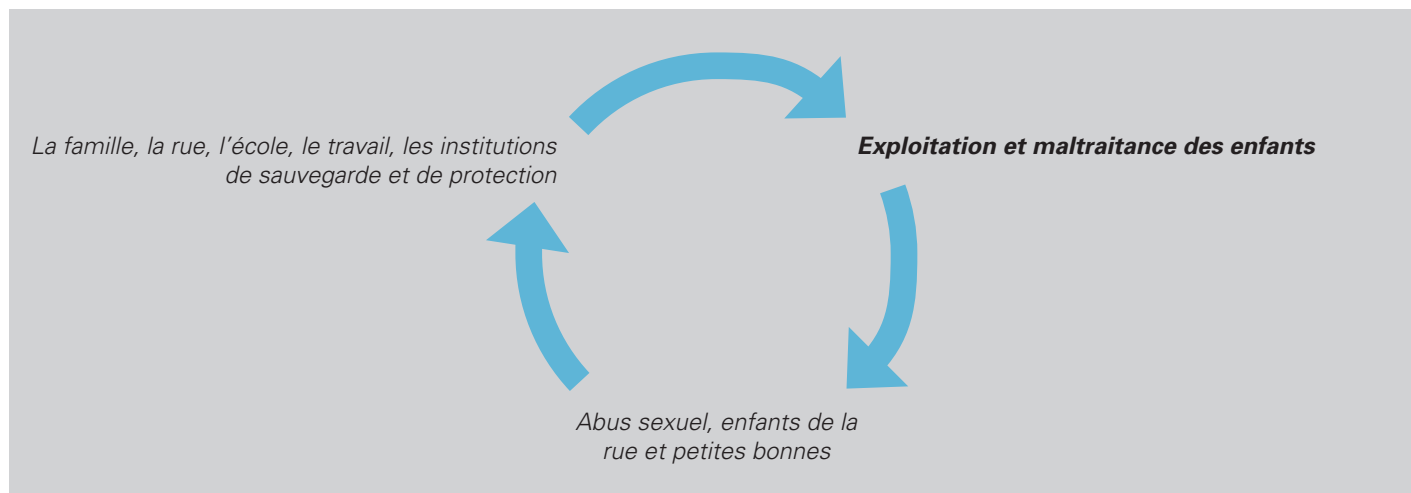


<sup>14</sup> Il s'agit toujours de 4 journalistes qui disent aborder le sujet de l'enfant à travers d'autres espaces.

En croisant les éléments caractérisant la pratique journalistique en relation avec l'enfant on ressort avec un cycle référent aux thèmes d'exploitation et de maltraitance des enfants, dont les principaux sujets

sont l'abus sexuel, les enfants de la rue et les petites bonnes, abordés à travers les espaces de la famille, la rue, l'école, le travail, les institutions de sauvegarde et de protection.

Schéma du traitement du sujet enfant

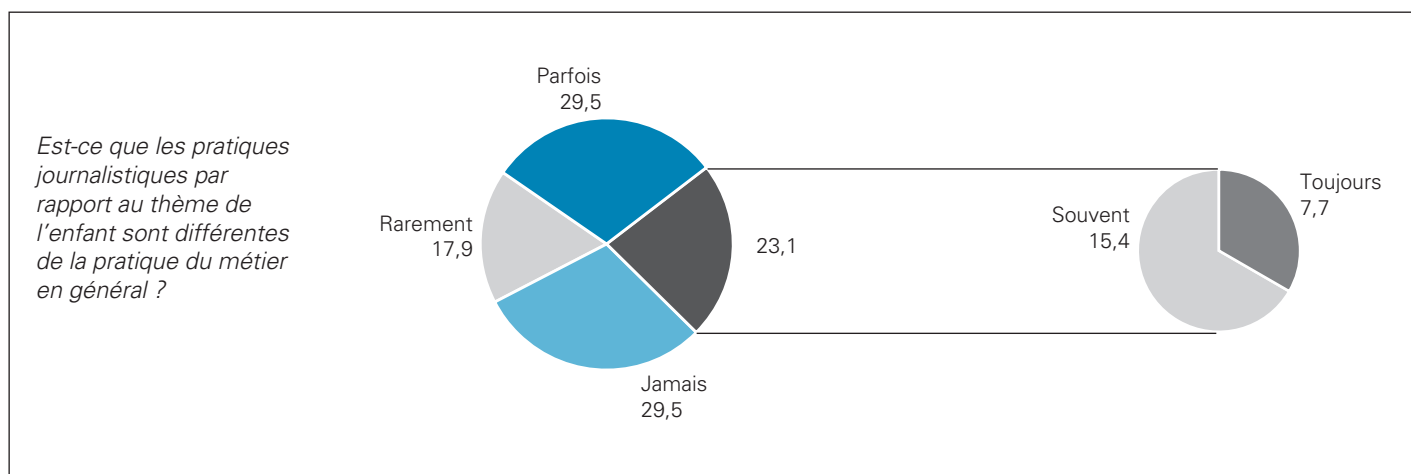


## 4.6 Sensibilité et appréhension du sujet - enfant

### 4.6.1. Quelles appréhensions dans le traitement du sujet enfant ?

A cause de ce schéma, dirons-nous, aborder le sujet enfant devient professionnellement sensible et intellectuellement délicat ; alors que pour les journalistes, les pratiques journalistiques en relation avec les enfants ne changent pas de la pratique du métier en général, d'où, dans des cas, des dépassements et manquements à la déontologie en

vigueur et écarts dans le traitement du sujet enfant. Ils sont près de trois quart des journalistes sondés à reconnaître qu'il n'y a absolument pas de changement ou parfois seulement dans les pratiques journalistiques, qu'ils s'occupent de l'enfant ou de toute autre catégorie de population. Seul un quart reconnaît que ces pratiques changent souvent (15,4 %) ou toujours (7,7 %).



Dans les pratiques, ce manque d'attention particulière au sujet en relation avec l'enfant, se traduit par un manque de précautions particulières pour les deux tiers des journalistes :

- Près de 9 journalistes sur dix ne procèdent que parfois (30 %) ou jamais (53,3 %) aux recoupements d'informations dans le traitement de sujets en relation avec les enfants.
- Les deux tiers des journalistes ne recourent pas fréquemment à la consultation de la réglementation en relation avec l'enfant et les médias, lorsqu'ils abordent le sujet enfant.

Ceci étant :

- 90 % n'excluent de leurs préoccupations aucun sujet en relation avec l'enfant du champ journalistique.
- 80 % des journalistes ne craignent pas les sujets en relation avec l'enfant.

#### 4.6.2 Précautions particulières dans la pratique en relation avec le sujet enfant

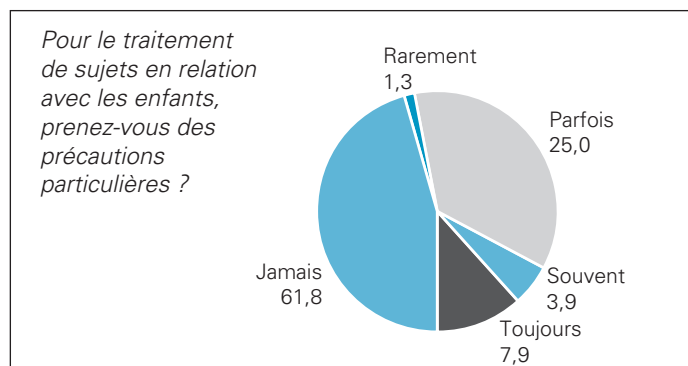
Les journalistes sont-ils conscients de certaines limites techniques, éthiques et déontologiques ? Estiment-ils que, dans la pratique du métier de journaliste en relation avec le sujet enfant, il faut prendre quelques précautions ? lesquelles ?

En effet, les journalistes sont conscients de certaines limites techniques, éthiques et déontologiques. Ils estiment que le journaliste, dans la pratique du métier en relation avec le sujet enfant, doit (toujours et souvent) :

- 80 % considèrent qu'il n'existe pas de platebandes qui délimitent les libertés de presse en relation avec les sujets concernant les enfants.

Alors que :

- Un tiers des journalistes enquêtés estiment que les sujets en relation avec les enfants sont sensibles (36 %).



- respecter les droits des enfants face aux médias (90,1 %).
- respecter à la lettre les règles d'éthique et de déontologie de la presse en relation avec les sujets qui concernent les enfants (90 %).
- s'autocensurer lorsqu'il s'agit d'information en relation avec certains sujets concernant les enfants (57,6 %).
- adapter sa position vis-à-vis de l'enfant selon le rôle de ce dernier (victime, inculpé, témoin) dans la création de l'événement (53 %).
- accepter que certains articles en relation avec les enfants soient censurés (52 %) !

Tableau 19 : Les précautions dans la pratique journalistique

| Dans les pratiques journalistiques considérez-vous   |           | Jamais | Rarement | Parfois | Souvent | Toujours | Total |
|--|-----------|--------|----------|---------|---------|----------|-------|
| Que le journaliste doit adapter sa position vis-à-vis de l'enfant selon le rôle de ce dernier (victime, inculpé, témoin) dans la création de l'événement ? | Effectifs | 13     | 10       | 22      | 34      | 19       | 98    |
|  | %         | 13,3   | 10,2     | 22,4    | 34,7    | 19,4     | 100,0 |
| Que certains articles en relation avec les enfants doivent être censurés ?   | Effectifs | 12     | 6        | 19      | 36      | 26       | 99    |
|  | %         | 12,1   | 6,1      | 19,2    | 36,4    | 26,3     | 100,0 |
| Que le journaliste doit s'autocensurer lorsqu'il s'agit d'information en relation avec certains sujets concernant les enfants ?                            | Effectifs | 8      | 9        | 25      | 35      | 22       | 99    |
|  | %         | 8,1    | 9,1      | 25,3    | 35,4    | 22,2     | 100,0 |
| Que le journaliste doit respecter à la lettre les règles d'éthique et de déontologie de la presse en relation avec les sujets qui concernent les enfants ? | Effectifs | -      | 1        | 9       | 27      | 63       | 100   |
|  | %         | -      | 1,0      | 9,0     | 27,0    | 63,0     | 100,0 |
| Que les journalistes respectent les droits des enfants face aux médias ?   | Effectifs | 2      | 3        | 4       | 24      | 66       | 99    |
|  | %         | 2,0    | 3,0      | 4,0     | 24,2    | 66,7     | 100,0 |

### 4.6.3 La place accordée à la liberté d'expression (droit) de l'enfant

Un journaliste sur deux déclare accorder une tribune aux dires de l'enfant sujet de l'information ; alors que près d'un quart reconnaît ne le faire que rarement ou

jamais. Seulement la moitié des journalistes déclare reprendre fidèlement et à la lettre les propos d'un enfant.

Tableau 20 : Le respect du droit à la parole de l'enfant.

|  |           | Jamais | Rarement | Parfois | Souvent | Toujours | Total |
|--|-----------|--------|----------|---------|---------|----------|-------|
| Dans vos écrits en relation avec l'enfant, accordez-vous la parole à l'enfant sujet de l'information ? | Effectifs | 7      | 14       | 17      | 33      | 18       | 89    |
|  | %         | 7,9    | 15,7     | 19,1    | 37,1    | 20,2     | 100,0 |
| Reprenez-vous, à l'écriture d'un article, tel quel les propos d'un enfant ?                            | Effectifs | 5      | 10       | 28      | 19      | 25       | 87    |
|  | %         | 5,7    | 11,5     | 32,2    | 21,8    | 28,7     | 100,0 |

### 4.6.4 Les 12 règles à respecter dans la pratique journalistique en relation avec l'enfant

Quatre volets des règles à respecter ont été soumis pour appréciation des journalistes :

- droit à la protection de l'image de l'enfant ;
- droit à la parole et à l'expression ;
- droit à la protection de la vie de l'enfant ;
- se concerter avec des spécialistes pour apprécier l'information à diffuser et le jugement de l'enfant.

Concernant le premier volet, les journalistes dans leur quasi-totalité sont conscients qu'ils doivent respecter la dignité de l'enfant (83 % toujours - 14,9 % souvent) ; respecter la vie privée de l'enfant (77,3 % toujours - 19,6 % souvent) ; respecter la confidentialité (69,1 % toujours – 23,4 % souvent) ; protéger l'enfant en toutes circonstances (66,7 % toujours – 29,2 % souvent).

Le droit de l'enfant à la prise de parole et à l'expression d'une opinion est une règle dont les journalistes conviennent le respect en majorité (66,3 % toujours – 26,3 % souvent). Cependant, les propos de l'enfant estime la majorité des journalistes (37,2 % toujours – 42,6 % souvent) doivent être interprétés avant publication. D'autre part, la publication des dires et opinions des enfants, conviennent les journalistes doit être soumise à l'autorisation parentale (42,6 % toujours – 44,7 % souvent) et à l'autorisation de l'enfant (38,9 % toujours – 42,1 % souvent).

Le troisième volet relatif à la protection de la vie de l'enfant, examiné à travers deux questions laisse apparaître une certaine hésitation de la part des journaliste quant à

la non communication d'information pouvant mettre en danger la vie de l'enfant comme la révélation de certains propos et la publication de document ou tout simplement la divulgation de l'adresse et des coordonnées de l'enfant. En effet, seule la moitié des journalistes (54,7 %) admettent éviter en toutes circonstances de publier des propos, images et documents mettant en danger les enfants ; alors qu'un tiers des journalistes seulement (35,8 %) affirme ne jamais publier les coordonnées et l'image de l'enfant.

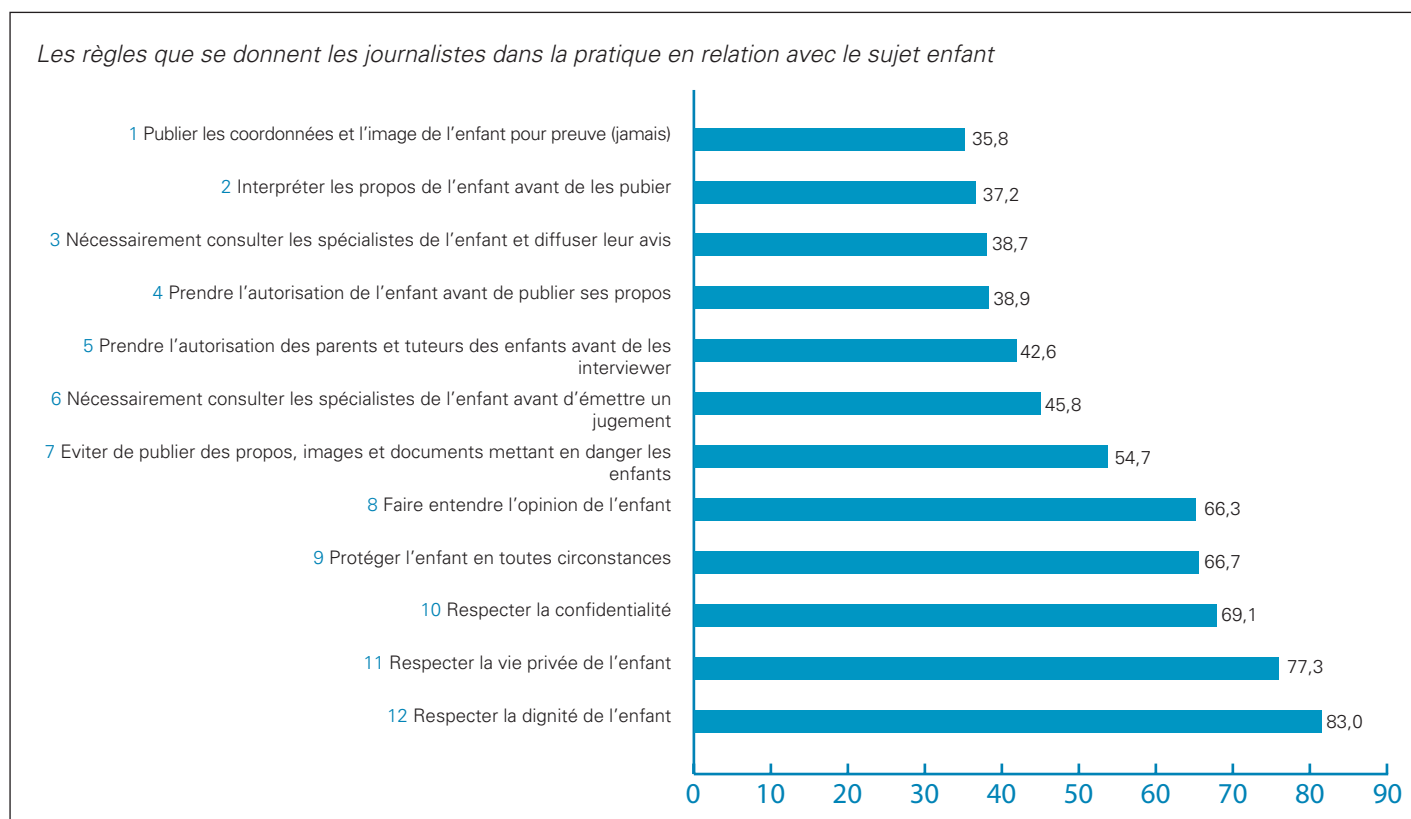
Le recours aux spécialistes des enfants pour rechercher l'expertise et l'appréciation de l'opinion de l'enfant est apprécié par les journalistes puisque la majorité (45,8 % toujours – 40,6 % souvent) voient qu'il est nécessaire de consulter les spécialistes de l'enfant avant d'émettre un jugement ; et (38,7 % toujours – 44,1 % souvent) assurent consulter les spécialistes de l'enfant et diffuser leur avis.

Il faut relativiser les avis positifs et souligner la différence dans les réponses entre les appréciations toujours et souvent, cette dernière n'est pas catégorique et malgré son caractère positif, elle laisse planer un doute sur l'engagement sans réserve des journalistes concernant les items soumis à leur jugement. En considérant uniquement les réponses positives sans hésitation nous relevons et apprécions les incertitudes de certains journalistes quant au respect des règles d'éthique et droits en relations avec les enfants dans la pratique du métier de journalisme, comme le montre le graphe suivant.

Tableau 21 : Les douze règles à respecter selon l'ordre d'importance

|    | Dans la pratique journalistique en relation avec les sujets concernant l'enfant, le journaliste doit | Jamais | Rarement | Parfois | Souvent | Toujours | Total |
|----|--|--------|----------|---------|---------|----------|-------|
| 1  | Respecter la dignité de l'enfant   | 1,1    |          | 1,1     | 14,9    | 83,0     | 100,0 |
| 2  | Respecter la vie privée de l'enfant  | 2,1    |          | 1,0     | 19,6    | 77,3     | 100,0 |
| 3  | Respecter la confidentialité   | 1,1    |          | 6,4     | 23,4    | 69,1     | 100,0 |
| 4  | Protéger l'enfant en toutes circonstances  | 1,0    |          | 3,1     | 29,2    | 66,7     | 100,0 |
| 5  | Faire entendre l'opinion de l'enfant   | 1,1    |          | 6,3     | 26,3    | 66,3     | 100,0 |
| 6  | Eviter de publier des propos, images et documents mettant en danger les enfants                      | 4,2    | 2,1      | 10,5    | 28,4    | 54,7     | 100,0 |
| 7  | Nécessairement consulter les spécialistes de l'enfant avant d'émettre un jugement                    | 1,0    | 1,0      | 11,5    | 40,6    | 45,8     | 100,0 |
| 8  | Prendre l'autorisation des parents et tuteurs des enfants avant de les interviewer                   | 1,1    | 1,1      | 10,6    | 44,7    | 42,6     | 100,0 |
| 9  | Prendre l'autorisation de l'enfant avant de publier ses propos                                       | 2,1    | 4,2      | 12,6    | 42,1    | 38,9     | 100,0 |
| 10 | Nécessairement consulter les spécialistes de l'enfant et diffuser leur avis                          | 2,2    | 1,1      | 14,0    | 44,1    | 38,7     | 100,0 |
| 11 | Interpréter les propos de l'enfant avant de les publier*   | 1,1    | 1,1      | 18,1    | 42,6    | 37,2     | 100,0 |
| 12 | Publier les coordonnées et l'image de l'enfant pour preuve   | 35,8   | 23,2     | 14,7    | 22,1    | 4,2      | 100,0 |

\*Interpréter les propos d'un enfant signifie la lecture des propos de l'enfant à partir d'une grille de lecture propre au journaliste qui peut le cas échéant modifier, amplifier ou réduire les dires de l'enfant



#### 4.6.5 Les règles d'illustration

L'illustration constitue un élément important de la transmission d'information. L'attitude des journalistes quant au respect des règles en relation avec l'illustration et la publication des photos dans le traitement des thématiques enfants laisse apparaître certaines faiblesses. Avec l'importance du recours à l'illustration (19,4 % toujours – 41,8 souvent) on relève que

moins de la moitié des journalistes prennent toujours (42,3 %) l'autorisation des parents ou tuteurs avant la publication de la photo et qu'un tiers des journalistes seulement consulte « toujours » les intéressés (les enfants) avant la publication de la photo et moins d'un quart (23,5%) prennent toujours l'autorisation des enfants avant la publication de la photo les concernant.

Tableau 22 : Les règles de l'illustration des articles par des photos et des prises de vues d'enfants

|  |           | Jamais | Rarement | Parfois | Souvent | Toujours | Total |
|--|-----------|--------|----------|---------|---------|----------|-------|
| Avez-vous tendance à illustrer vos propos par des prises de vue (photos) ?           | Effectifs | 4      | 7        | 27      | 41      | 19       | 98    |
|  | %         | 4,1    | 7,1      | 27,6    | 41,8    | 19,4     | 100,0 |
| Consultez-vous les intéressés avant la publication de la photo ?                     | Effectifs | 3      | 13       | 19      | 30      | 34       | 99    |
|  | %         | 3,0    | 13,1     | 19,2    | 30,3    | 34,3     | 100,0 |
| Prenez-vous l'autorisation des enfants avant la publication de la photo ?            | Effectifs | 11     | 11       | 21      | 32      | 23       | 98    |
|  | %         | 11,2   | 11,2     | 21,4    | 32,7    | 23,5     | 100,0 |
| Prenez-vous l'autorisation des parents ou tuteurs avant la publication de la photo ? | Effectifs | 7      | 12       | 11      | 26      | 41       | 97    |
|  | %         | 7,2    | 12,4     | 11,3    | 26,8    | 42,3     | 100,0 |

#### 4.6.6. Attitude face aux sujets maltraités

L'appréciation des journalistes quant à la production du métier en relation avec les enfants fait ressortir (de l'aveu de la profession) que 63,4 % des journalistes ont déjà identifié des écrits journalistiques constituant une violence contre les enfants.

*Faut-il redresser les « torts » ? Quelle attitude adoptent les journalistes ?*

Face aux sujets de presse écrite maltraités en relation avec l'enfant, les journalistes enquêtés présumant que le journaliste doit d'abord recouper l'information (59 % toujours) et redresser les torts dont a été victime l'enfant (55 % toujours). Une autre approche estime qu'il faut réinvestiguer et rapporter de nouveau l'information (47 % toujours). Une troisième position consiste tout simplement à réécrire de nouveau l'information (34 % toujours). 6 % des journalistes estiment qu'il ne faut rien faire.

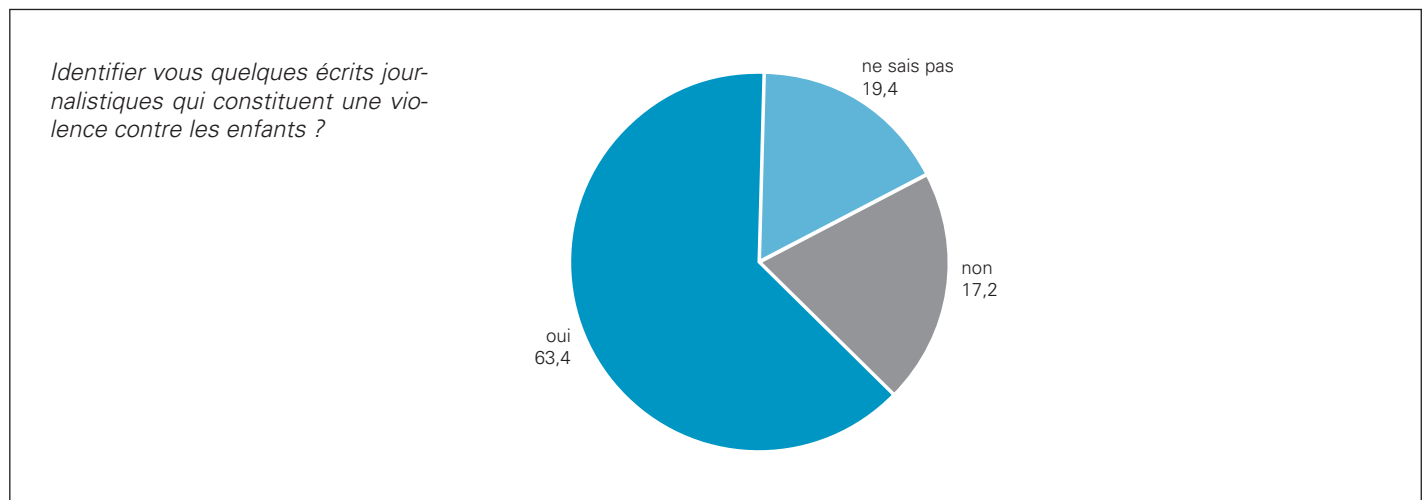


Tableau 23 : Attitudes faces aux sujets mal traités en relation avec les enfants

| Face à un sujet mal traité en relation avec l'enfant, dans les médias, le journaliste |           | Jamais | Rarement | Parfois | Souvent | Toujours | Total |
|---|-----------|--------|----------|---------|---------|----------|-------|
| Doit réécrire de nouveau l'information ?  | Effectifs | 4      | 10       | 20      | 32      | 34       | 100   |
|   | %         | 4,0    | 10,0     | 20,0    | 32,0    | 34,0     | 100,0 |
| Doit réinvestiguer et rapporter de nouveau l'information ?                            | Effectifs | 1      | 2        | 14      | 36      | 47       | 100   |
|   | %         | 1,0    | 2,0      | 14,0    | 36,0    | 47,0     | 100,0 |
| Doit redresser les torts dont a été victime l'enfant ?                                | Effectifs | 2      | 4        | 18      | 21      | 55       | 100   |
|   | %         | 2,0    | 4,0      | 18,0    | 21,0    | 55,0     | 100,0 |
| Doit simplement signaler le fait ?  | Effectifs | 48     | 17       | 21      | 9       | 4        | 99    |
|   | %         | 48,5   | 17,2     | 21,2    | 9,1     | 4,0      | 100,0 |
| Doit recouper l'information ?   | Effectifs | 4      |          | 17      | 20      | 59       | 100   |
|   | %         | 4,0    |          | 17,0    | 20,0    | 59,0     | 100,0 |
| Ne doit rien faire ?  | Effectifs | 74     | 6        | 14      | 5       | 1        | 100   |
|   | %         | 74,0   | 6,0      | 14,0    | 5,0     | 1,0      | 100,0 |

## 4.7 Information – communication et formation aux droits de l'enfant

### 4.7.1 Recours à la documentation sur les droits de l'enfant

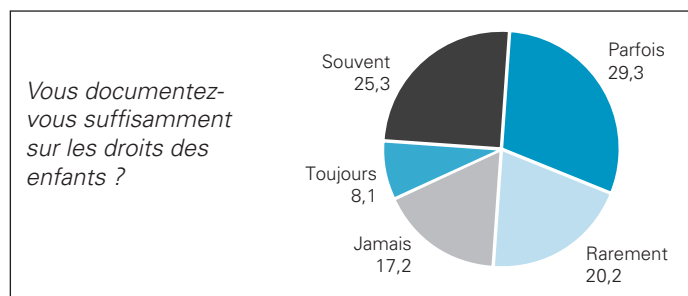
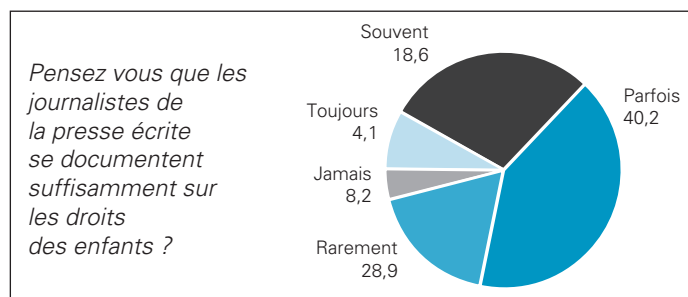
L'appréciation de l'effort fourni par les journalistes pour se documenter sur les droits de l'enfant permet de constater que 40 % des enquêtés estiment cet exercice sporadique et épisodique (parfois) ; plus d'un tiers (37,1 %) pense que cet effort est rare ou inexistant ; et seulement 22,7 % estiment que cette recherche documentaire est fréquente et assidue.

En auto-appréciant leurs propres efforts de recherches documentaires : ils sont plus d'un tiers 37,4 % à avouer ne se documenter sur les droits de l'enfant que rarement ou jamais ; 29,3 % à le faire parfois. Seuls trois journalistes sur dix estiment accomplir cette tâche régulièrement ou toujours.

### 4.7.2 La recherche de l'information pour le traitement de sujet en relation avec l'enfant

Le plus gros de l'information provient des enquêtes sur le terrain. Le reportage occasionnel (événementiel) constitue la matière première de près d'un tiers des écrits journalistiques. Les informations provenant de conférences et dossiers de presses, alimentent près d'un quart des productions.

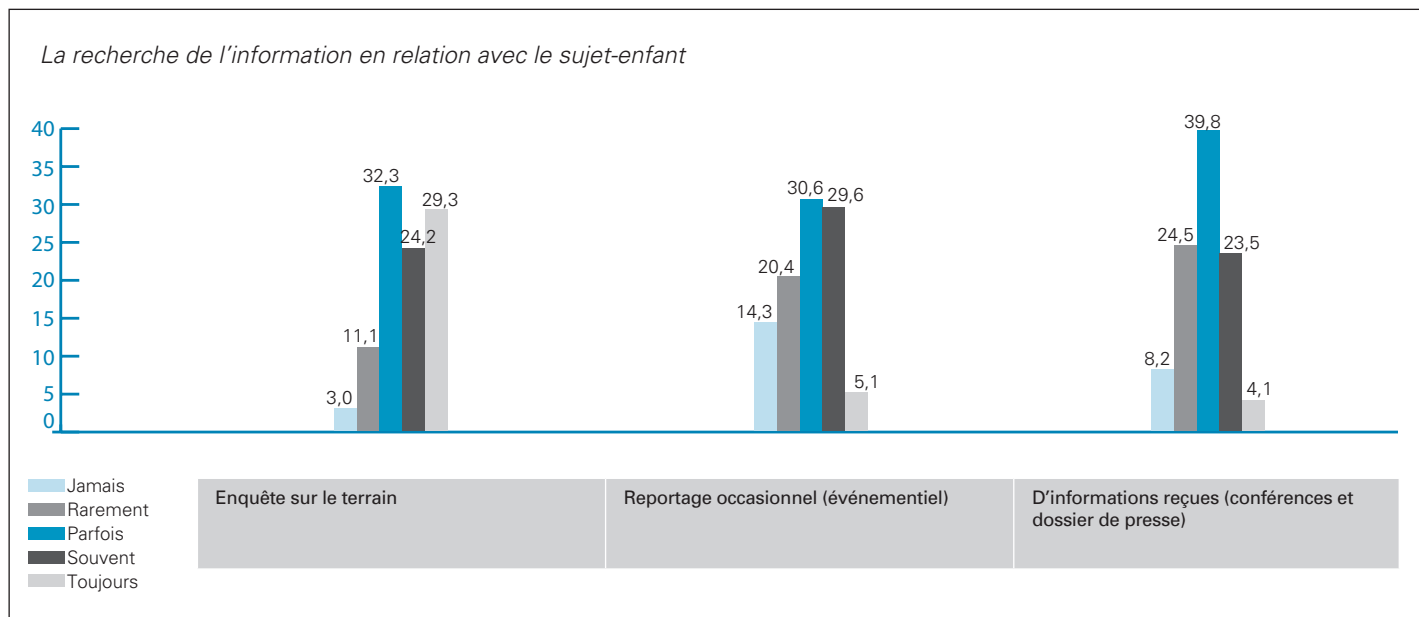
Le plus gros de l'information qui sert au traitement de sujet en relation avec l'enfant dans la presse écrite, disent



les journalistes enquêtés, provient toujours (29,3 %) et souvent (24,2 %) des enquêtes sur le terrain. Le reportage occasionnel (événementiel) constitue la matière première de près d'un tiers des écrits journalistiques (5,1 % toujours – 29,6 % souvent). Quant aux informations provenant de conférences et dossiers de presses, ils alimentent près d'un quart des productions selon les journalistes (4,1 % toujours – 23,5 % souvent).

Tableau 24 : Sources d'information pour le traitement de sujets en relation avec l'enfant

| Le traitement du sujet en relation avec l'enfant se fait généralement à partir ? | Jamais | Rarement | Parfois | Souvent | Toujours | Total |
|--|--------|----------|---------|---------|----------|-------|
| Enquête sur le terrain   | 3,0    | 11,1     | 32,3    | 24,2    | 29,3     | 100,0 |
| Reportage occasionnel (événementiel)   | 14,3   | 20,4     | 30,6    | 29,6    | 5,1      | 100,0 |
| D'informations reçues (conférence et dossier de presse)                          | 8,2    | 24,5     | 39,8    | 23,5    | 4,1      | 100,0 |
| Autres   | 5,6    | 22,2     | 33,3    | 38,9    | 0,0      | 100   |



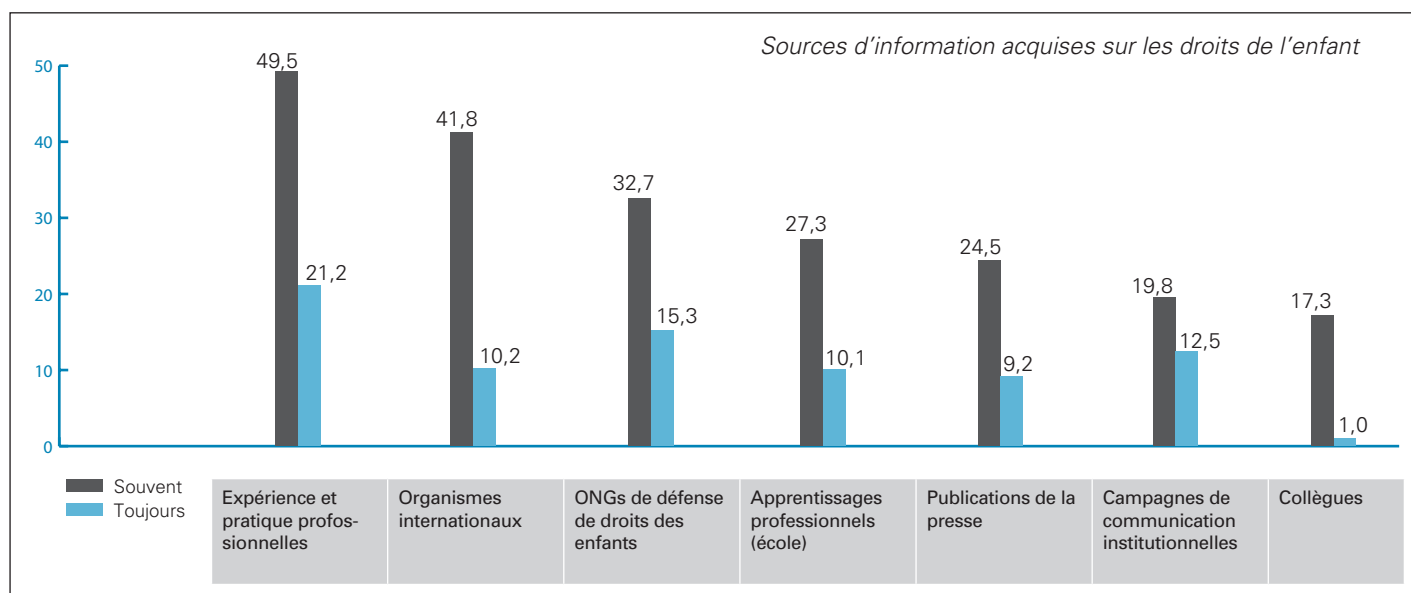
### 4.7.3 Sources d'informations des journalistes sur les droits de l'enfant

La source des connaissances acquises par les journalistes sur les droits de l'enfant est constituée principalement par les informations glanées au cours de la carrière et provenant de l'expérience et pratique professionnelles pour 70,7 % des journalistes enquêtés (21,2 % toujours – 49,5 souvent). La moitié des journalistes enquêtés ont acquis les informations auprès des organismes internationaux (10,2% toujours – 41,8% souvent). Les ONG de défense

des droits de l'enfant ont contribué aux connaissances acquises par 48 % des journalistes -15,3% toujours – 32,7 % souvent. Les apprentissages professionnels (formation) ont alimenté en connaissances 37,4 % de journalistes et les publications de presse 33,7 %. Les campagnes de communication institutionnelles ont touché 32,3 % (souvent et toujours) des journalistes et les collègues ont renseigné 18,3 % autres (1 % toujours - 17,3 % souvent).

**Tableau 25 : Sources d'information des journalistes sur les droits de l'enfant**

|  |           | Jamais | Rarement | Parfois | Souvent | Toujours | Total |
|--|-----------|--------|----------|---------|---------|----------|-------|
| Grâce aux apprentissages professionnels (à école)      | Effectifs | 5      | 15       | 42      | 27      | 10       | 99    |
|  | %         | 5,1    | 15,2     | 42,4    | 27,3    | 10,1     | 100,0 |
| Grâce à l'expérience et à la pratique professionnelle  | Effectifs | 2      | 4        | 23      | 49      | 21       | 99    |
|  | %         | 2,0    | 4,0      | 23,2    | 49,5    | 21,2     | 100,0 |
| Grâce aux collègues                                    | Effectifs | 24     | 23       | 33      | 17      | 1        | 98    |
|  | %         | 24,5   | 23,5     | 33,7    | 17,3    | 1,0      | 100,0 |
| Grâce aux ONGs de défense de droits des enfants        | Effectifs | 1      | 11       | 39      | 32      | 15       | 98    |
|  | %         | 1,0    | 11,2     | 39,8    | 32,7    | 15,3     | 100,0 |
| Grâce aux les organismes internationaux                | Effectifs | 1      | 17       | 29      | 41      | 10       | 98    |
|  | %         | 1,0    | 17,3     | 29,6    | 41,8    | 10,2     | 100,0 |
| Grâce aux publications de la presse                    | Effectifs | 6      | 26       | 33      | 24      | 9        | 98    |
|  | %         | 6,1    | 26,5     | 33,7    | 24,5    | 9,2      | 100,0 |
| Grâce aux campagnes de communication institutionnelles | Effectifs | 5      | 21       | 39      | 19      | 12       | 96    |
|  | %         | 5,2    | 21,9     | 40,6    | 19,8    | 12,5     | 100,0 |



Il faut souligner qu'un journaliste peut avoir eu accès à plusieurs sources d'information concernant les droits

de l'enfant. Le tableau reprend la moyenne de sources consultées par journaliste selon la fréquence déclarée.

|                                    | Jamais | Rarement | Parfois | Souvent | Toujours | Total |
|------------------------------------|--------|----------|---------|---------|----------|-------|
| Total de sources consultés         | 44     | 117      | 238     | 209     | 78       | 686   |
| Moyenne de sources par journaliste | 0,44   | 1,17     | 2,38    | 2,09    | 0,78     | -     |

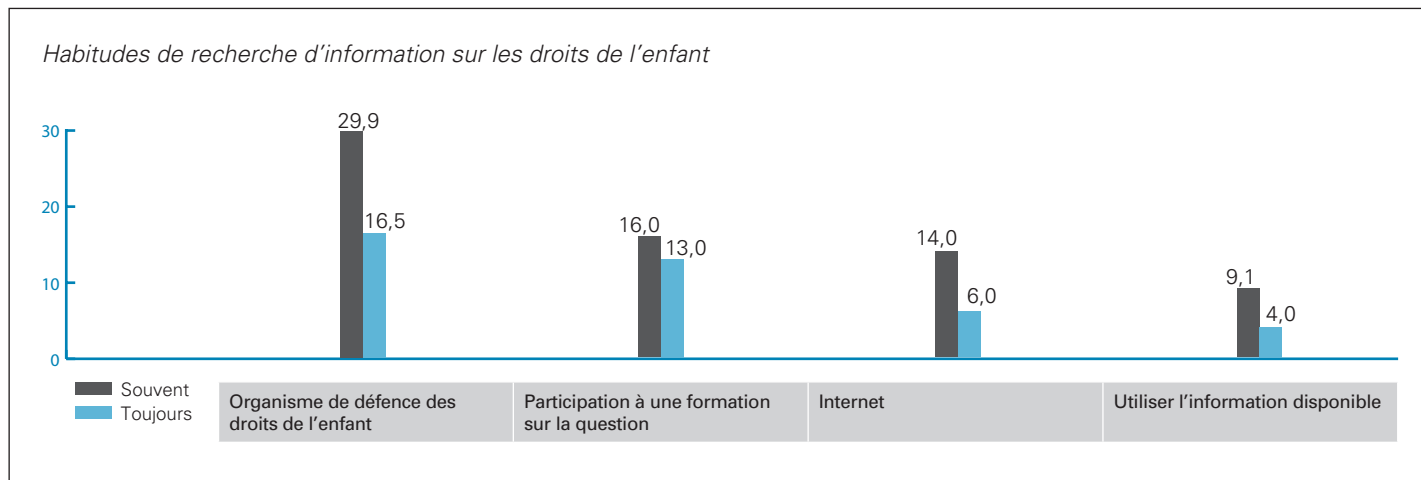
#### 4.7.4 Habitudes de recherche d'informations

Par habitude les journalistes s'adressent par ordre d'importance : en premier lieu aux organismes de défense des droits de l'enfant ; en deuxième lieu à travers la participation aux formations, colloques et séminaires sur la question ; en troisième position l'internet ; 13,1 % déclarent se satisfaire de l'information disponible. L'examen des habitudes de recherche d'informations sur les droits de l'enfant par les

journalistes en pratique classe en premier lieu les organismes de défense de ces droits qui constituent le recours régulier d'un tiers des journalistes (souvent – toujours). 29 % (toujours – souvent) ont participé ou essaient de participer à une formation, colloques et séminaires sur la question. 20 % (toujours et souvent) utilisent l'internet et 13,1 % se satisfont toujours souvent de l'information disponible.

Tableau 26 : Habitudes de recherche d'informations

| Où recherchez-vous (irez-vous chercher) les informations sur les droits enfants face aux médias ? |           | Jamais | Rarement | Parfois | Souvent | Toujours | Total |
|---|-----------|--------|----------|---------|---------|----------|-------|
| Dans internet,  | Effectifs | 6      | 27       | 47      | 14      | 6        | 100   |
|   | %         | 6,0    | 27,0     | 47,0    | 14,0    | 6,0      | 100,0 |
| En participation à une formation, séminaire, colloque sur la question                             | Effectifs | 9      | 30       | 32      | 16      | 13       | 100   |
|   | %         | 9,0    | 30,0     | 32,0    | 16,0    | 13,0     | 100,0 |
| En liant un contact avec un organisme qui défend les droits des enfants                           | Effectifs | 9      | 10       | 33      | 29      | 16       | 97    |
|   | %         | 9,3    | 10,3     | 34,0    | 29,9    | 16,5     | 100,0 |
| En utilisant tout simplement l'information disponible   | Effectifs | 46     | 24       | 16      | 9       | 4        | 99    |
|   | %         | 46,5   | 24,2     | 16,2    | 9,1     | 4,0      | 100,0 |



#### 4.7.5 Les sources d'information préférées des journalistes

A la tête des sources préférées sur les droits de l'enfant, les journalistes placent à plus des trois quart l'Unicef et l'ONDE suivis des autres organismes de protection des droits de l'enfant des ONG nationales et du reste du système des Nations Unies et les associations professionnel-

les de journalistes enfin. A la tête des informateurs préférés sur les droits de l'enfant, les journalistes placent à plus des trois quart (toujours et souvent) pratiquement à égalité l'Unicef et l'ONDE. Viennent ensuite les organismes de protection des droits de l'enfant, les ONG nationales et le système des Nations Unies optés par près des deux tiers des journalistes (souvent – toujours). Les associations professionnelles de journalistes ferment la liste avec 23,3 % souvent et toujours, et 36,4 % parfois.

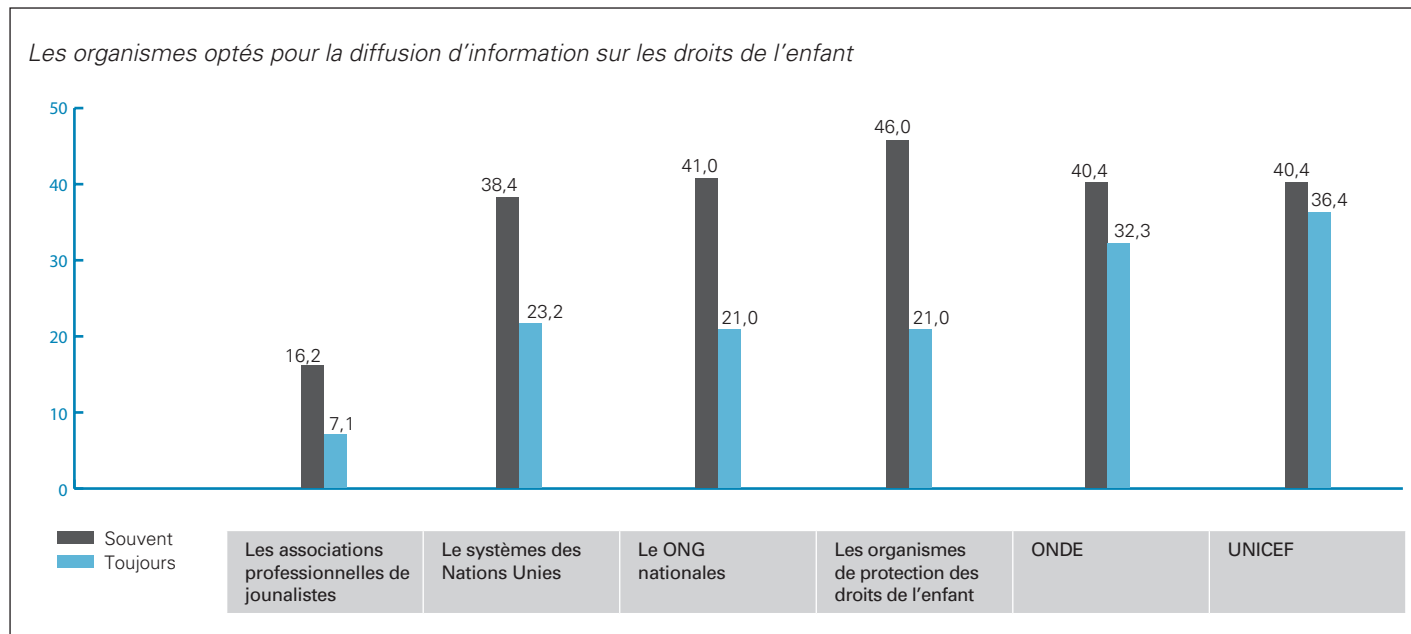
Tableau 27 : La source d'information préférée des journalistes

|   |           | Jamais | Rarement | Parfois | Souvent | Toujours | Total |
|---|-----------|--------|----------|---------|---------|----------|-------|
| Les organismes de protection des droits de l'enfant | Effectifs | 1      | 9        | 23      | 46      | 21       | 100   |
|   | %         | 1,0    | 9,0      | 23,0    | 46,0    | 21,0     | 100,0 |
| Les ONGs nationales                                 | Effectifs | 2      | 4        | 32      | 41      | 21       | 100   |
|   | %         | 2,0    | 4,0      | 32,0    | 41,0    | 21,0     | 100,0 |
| Le système des Nations Unies                        | Effectifs | 1      | 6        | 31      | 38      | 23       | 99    |
|   | %         | 1,0    | 6,1      | 31,3    | 38,4    | 23,2     | 100,0 |
| UNICEF  | Effectifs |        | 5        | 18      | 40      | 36       | 99    |
|   | %         |        | 5,1      | 18,2    | 40,4    | 36,4     | 100,0 |
| ONDE  | Effectifs | 1      | 6        | 20      | 40      | 32       | 99    |
|   | %         | 1,0    | 6,1      | 20,2    | 40,4    | 32,3     | 100,0 |
| Les associations professionnelles de journalistes   | Effectifs | 8      | 32       | 36      | 16      | 7        | 99    |
|   | %         | 8,1    | 32,3     | 36,4    | 16,2    | 7,1      | 100,0 |

#### 4.7.6 Les organismes optés pour la diffusion de l'information sur les droits de l'enfant

Par ordre d'importance, l'Unicef et l'ONDE se placent en tête des organismes fiables pour être pourvoyeur d'infor-

mations sur les droits des enfants. Les associations professionnelles de journalistes viennent en dernière position.



#### 4.7.7. A quel moment informer le journaliste des droits de l'enfant ?

##### a. Mode d'acquisition des informations sur le droit des enfants face à la presse

L'acquisition ou l'accès aux droits de l'enfant se fait en exerçant le métier, avec la pratique journalistique. On se trompe et on apprend, mais entre temps le tord est fait, certes par

méconnaissance et la bonne foi du journaliste n'est pas en cause ... ce qui est confirmé par 60 % des journalistes qui disent avoir appris lorsqu'ils sont confrontés à un sujet en relation avec l'enfant. Seulement un journaliste sur deux dit avoir eu accès aux informations relatives aux droits de l'enfant lors de la formation.

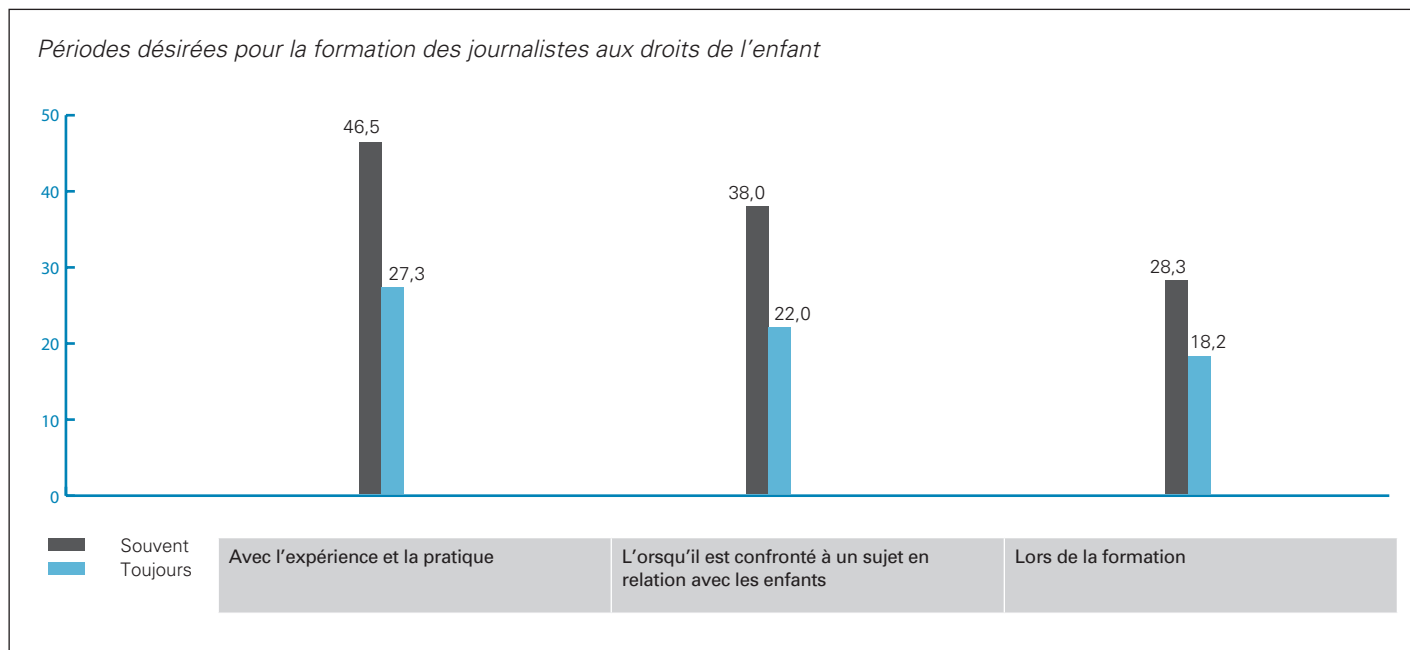
**b. Période désirée pour l'accès du journaliste aux droits de l'enfant**

Les journalistes à hauteur des trois quart (27,3 % toujours - 46,5 % souvent) estiment par ailleurs que la formation aux droits de l'enfant doit s'acquérir avec l'expérience et la pratique du journalisme ; deux tiers (22 %

toujours – 38 % souvent) spécifient que cet apprentissage devient réel lorsque le journaliste sera confronté plus particulièrement à un sujet en relation avec les enfants. Moins de la moitié (18,2 toujours – 28,2 % souvent) des journalistes enquêtés pensent à intégrer la formation aux droits de l'enfant à la formation de journaliste.

**Tableau 28 : Apprentissage des droits de l'enfant**

| A quel moment de sa carrière le journaliste a besoin d'être informé sur les droits de l'enfant face aux médias ? |           | Jamais | Rarement | Parfois | Souvent | Toujours | Total |
|--|-----------|--------|----------|---------|---------|----------|-------|
| Lors de la formation   | Effectifs | 2      | 14       | 37      | 28      | 18       | 99    |
|  | %         | 2,0    | 14,1     | 37,4    | 28,3    | 18,2     | 100,0 |
| Avec l'expérience et la pratique   | Effectifs | 1      | 9        | 16      | 46      | 27       | 99    |
|  | %         | 1,0    | 9,1      | 16,2    | 46,5    | 27,3     | 100,0 |
| Lorsqu'il est confronté à un sujet en relation avec les enfants  | Effectifs | 2      | 3        | 35      | 38      | 22       | 100   |
|  | %         | 2,0    | 3,0      | 35,0    | 38,0    | 22,0     | 100,0 |

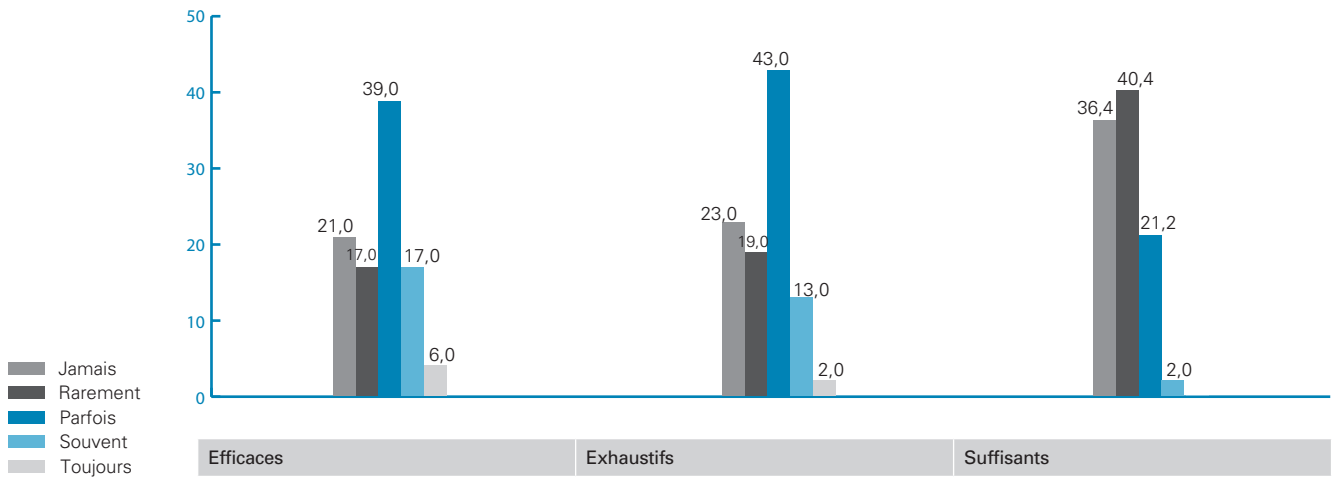


**4.7.8 Appréciation des instruments d'information sur les droits de l'enfant**

Dans l'ensemble les journalistes apprécient les instruments de formation et de communication autour des droits de l'enfant à hauteur de 23 % comme étant toujours et souvent efficaces ; 15 % seulement

(toujours – souvent) exhaustifs et 2 % seulement comme « souvent » suffisants. D'où le travail pour améliorer le score d'efficacité, d'exhaustivité et de suffisance des instruments de formation et de communication sur les droits de l'enfant face aux médias.

Appréciation des instruments de formation et de communication sur les droits de l'enfant



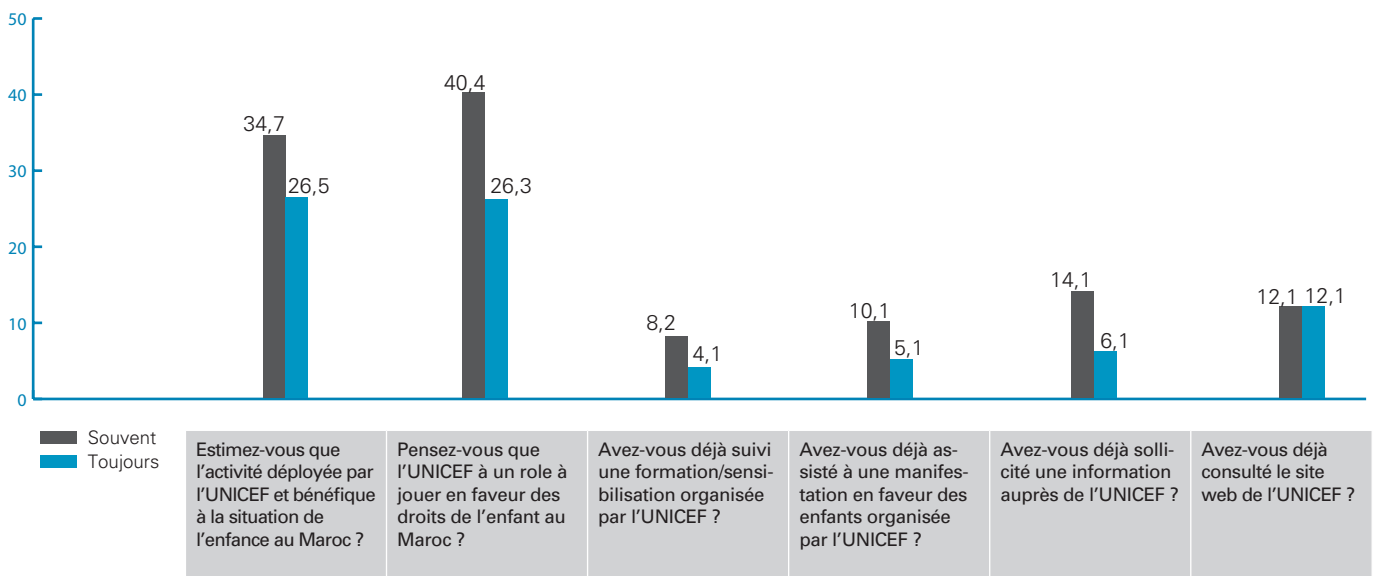
## 4.8 Appréciation des organismes de défense des droits de l'enfant

### 4.8.1 L'UNICEF

L'Unicef est un organisme connu par les journalistes, qui estiment qu'il a un rôle à jouer en faveur des droits de l'enfant au Maroc, et dont les actions déjà déployées sont bénéfiques pour améliorer la situation de l'enfance. Il reste que seulement un journaliste sur quatre a consulté le site Web de l'Unicef ; un sur cinq déclare avoir

sollicité une information auprès de l'Unicef ; 15 % disent avoir assisté à une manifestation en faveur des enfants organisée par l'Unicef et 12 % ont suivi une formation (sensibilisation) organisée par l'Unicef en faveur des droits de l'enfant.

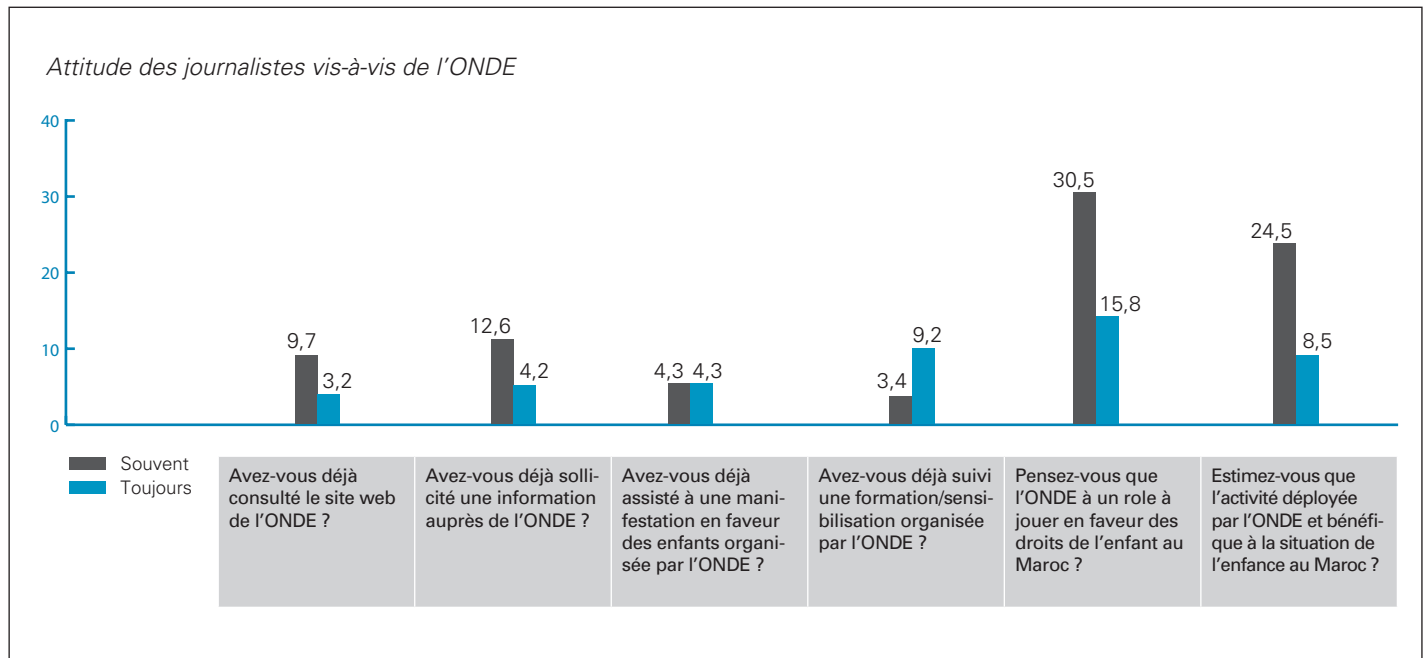
Attitude des journalistes vis-à-vis de l'UNICEF



### 4.8.2 L'ONDE

L'ONDE est un organisme qui s'est ancré dans le paysage marocain et est connu par les journalistes grâce à sa mission de défense des droits de l'enfant dans ce pays. Ils sont alors près de 50 % des journalistes à estimer que

l'ONDE a un rôle à jouer pour améliorer la situation et les droits de l'enfant au Maroc. Un journaliste sur trois reconnaît que les actions déjà entreprises par l'ONDE sont bénéfiques à la situation de l'enfance au Maroc.



# 5

## ANALYSE SYNTHÉTIQUE DES ENTRETIENS AVEC LES DÉCIDEURS

Dans le cadre de cette étude sur « L'image des enfants dans la presse écrite », un guide d'entretien semi-dirigé a été établi afin de d'atteindre trois objectifs :

- Etayer l'étude quantitative menée auprès de 100 journalistes
- Approfondir avec des décideurs et leaders d'opinion, les questions de fond abordées dans l'analyse de contenu des articles
- Formuler à travers une lecture de ces entretiens des propositions concrètes permettant de développer, ultérieurement, un plan d'action

Pour ce, nous avons interviewé 12 personnalités (voir la liste en annexe), dont 6 directeurs et rédacteurs en chef de journaux, 3 dirigeants associatifs en lien avec l'enfance et les droits de l'enfant, et 3 responsables gouvernementaux concernés soit par l'enfance soit par le pendant média de la problématique abordée.

Il ressort de l'ensemble des entretiens analysés quatre grandes constantes :

- La perception du travail effectué par la presse au sujet de l'enfant est plutôt négative.
- La grande insatisfaction exprimée est partagée par les professionnels et les décideurs.
- Les solutions préconisées divergent. Les professionnels attendent une communication plus précise et efficace, alors que les associatifs et le gouvernement demandent plus de professionnalisme de la part des journalistes.
- L'innovation dans la formation et l'information est une requête commune, provenant de tous les bords.

### 5.1. Perceptions du traitement journalistique de l'enfance

A une seule exception près, nos interlocuteurs considèrent qu'il y a un certain regain d'intérêt médiatique pour l'enfant, mais tous s'accordent à dire que c'est « l'enfant comme argument de vente » qui prime. Focalisant dans son traitement du sujet, sur l'aspect « sensationnel » des choses, la presse a, à leurs yeux, le mérite infime d'avoir brisé certains tabous (pédophilie, travail des enfants ...). « Mais elle a aussi la faiblesse d'exclure l'enfant du champ de l'analyse et de la réflexion, remarque Latifa Akherbach, en tant qu'expert dans la presse écrite. Aujourd'hui l'enfant fait partie des arguments de vente pour toute la presse. Au même titre que la femme...La question est « comment » le sujet est traité. Après tant d'années l'enfant est toujours sujet et pas acteur. Pas de presse spécialisée. L'enfant est encore aphone. On a loupé l'enfant acteur ». Réduit à un objet

de consommation, parmi tant d'autres, l'enfant n'est pas abordé, estiment-ils, par des articles dont le but est de comprendre sa place dans la société ou de sensibiliser des dangers qui le guettent en son sein.

A cela, deux raisons et une conséquence, argue-t-on. La raison principale, évoquée à l'unanimité, est le fait que les journaux dépendent quasi exclusivement de l'offre disponible. Celle-ci se décline en événements institutionnels qui donnent lieu à des articles de circonstance, peu lus, et en scandales décriés par les ONG et donnant lieu à des faits divers. Khalid Belyazid (directeur général du groupe Eco Medias) reconnaît : « on n'accorde de l'importance qu'à des éléments négatifs, vendeurs, et pas à tout le reste : le développement de l'enfant ». La deuxième raison, plus culturelle, est que, dans la presse, le cordon ombilical entre l'enfant et sa mère n'est pas vraiment coupé. Résultat : l'enfant demeure un sujet annexe à celui de la femme, et n'a pour l'instant qu'un statut de « sujet » et pas du tout d'« acteur », et encore moins celui de citoyen, aux yeux des médias. L'un des indicateurs majeurs de cet état de fait est que l'exclusion que subissent des dizaines de milliers d'enfants en matière de scolarisation ou encore en termes d'accès aux soins n'est pas suffisamment pointée du doigt, encore moins décortiquée, par les journaux. En parallèle, l'enfant s'impose aux médias en tant que victime (abus sexuels, enfant de rue ...). Or, cette prédominance de la figure de l'enfant comme « victime vendeuse » amène quelques journaux à fermer l'œil sur des fondamentaux de l'éthique, tels que le respect de la vie privée, la confidentialité, la non discrimination, le non jugement, le consentement éclairé du mineur, etc. Cela fait de l'enfant un « sujet mineur » pour presse domestique et pour pages à sensations. Abdelhamid Jmahri (rédacteur en chef d'Al Ittihad al Ichtiraki) ne s'en cache pas : « A l'heure actuelle la majorité des écrits sont des écrits sensationnels et sentimentaux ».

Or, si la presse veut prendre le sujet de l'enfant au sérieux, elle se doit, aux yeux des interviewés, combler trois lacunes majeures :

- L'absence de presse spécialisée, qui mettrait l'enfant au centre de son dispositif discursif, que ce soit d'un point de vue éducatif, psychologique ou ludique.
- L'absence d'articles de spécialistes dans les journaux généralistes, hors des dates phares, dont le but est d'analyser l'information, de sensibiliser sur les droits et de réhabiliter l'enfant en tant qu'être humain à part entière.
- L'absence de supports destinés aux enfants, ayant pour finalité d'éduquer les lecteurs de demain et de contribuer à en faire des entités autonomes.

## 5.2 Evaluation de la capacité des journalistes à traiter le sujet de l'enfance

Si l'intérêt des journaux pour le sujet est inégal et irrégulier, certains journalistes s'y intéressent plus que d'autres. Mais qu'en est-il de la pertinence et de la qualité de leurs écrits ? Sont-ils suffisamment informés et outillés ? Excepté deux directeurs de journaux, qui affichent un satisfecit sans nuance, les dix autres interviewés sont fermement convaincus que les journalistes qui s'aventurent sur ce terrain ne connaissent pas suffisamment les droits de l'enfant, surtout ceux d'enfants aux besoins spécifiques, et traitent le sujet avec plus de « sensationnalisme » que de « raison ». Mohamed Brini (Directeur de publication d'Al Ahdath) insiste là-dessus : « il y a des règles à inculquer aux professionnels. Le fait de ne pas publier la photo d'un enfant victime, notion basique, est peu respectée ».

A quoi sont dus ces manquements ? A un vrai problème de formation, estime la majorité. A l'attitude des journalistes eux-mêmes qui hésitent souvent à « aller creuser » davantage, reconnaissent même les professionnels. Pour la plupart, ce côté superficiel révèle un manque d'intérêt : l'envie d'approfondir n'y est pas. N'y aurait-il pas moyen de susciter cet intérêt, d'éveiller l'envie qui sommeille en eux ? Avant d'aborder les suggestions faites dans ce sens, une remarque préliminaire s'impose. Que faire alors ?

- Former davantage.
- Informer mieux.
- Intéresser autrement
- Armer techniquement

Comment ? C'est en réponse à cette question-clé, que les interviewés ont fait preuve d'imagination.

## 5.3 Des pistes à explorer pour un plan d'action

Avant d'aborder les modules et les modes de formation et d'information, il convient de préciser la partie devant piloter ce chantier. A ce niveau, les intervenants oscillent entre une exigence d'objectivité, impliquant prioritairement les ONG internationales (et pourquoi pas un partenariat financier avec l'Etat pour le montage d'un programme spécifique de formation, suggère une minorité (2 des personnes interviewées), et une exigence de proximité et de pragmatisme, nécessitant un travail peu centralisé et ciblé sur les usagers (les rédactions) et l'objet étudié (les enfants).

Commençons par la problématique de la formation. Les avis se rejoignent sur l'impossibilité de dépendre, ni partiellement ni exclusivement, des cursus de départ (école de journalisme) pour s'assurer d'une bonne assimilation des enjeux, sociaux, juridiques et déontologiques en lien avec la thématique de l'enfance. D'où l'intérêt de formations ponctuelles, spécialisées et ciblées.

Ces formations peuvent prendre la forme de :

- Séminaires au sein des rédactions, avec participation active des associations
- Ateliers de formation ayant pour but de produire un guide à l'usage des professionnels de l'enfance et des journalistes, comportant une charte éthique et un matériel audio-visuel pour enfants (CD, spots, dessins animés).
- Formation juridique à l'adresse des journalistes et des défenseurs de droits de l'enfant, avec production d'un CD comportant le kit nécessaire sur « le droit de l'enfant dans les media ».
- Concevoir des formations différenciées en fonction de la cible (arabophone et francophone).

En résumé, sur cet aspect fondamental de la formation, il y a besoin de réunir experts, acteurs et journalistes, en vue d'aboutir à des matériaux accessibles à tous permettant d'intégrer les données juridiques et déontologiques de base, mais aussi la réalité du terrain. Le but étant double : immuniser les journalistes généralistes contre les dérives et les approximations et former des journalistes spécialisés, initialement chefs de rubriques ou intéressés par le sujet.

Parallèlement à la formation, dont la nature est cyclique et épisodique, les différents interviewés insistent sur l'importance d'une information régulière, permanente, ayant pour but de vulgariser la question de l'enfant dans les media et de sensibiliser à propos de ses droits. A ce niveau, un écueil, évoqué par plusieurs, devrait être évité : faire des journalistes des attachés de presse des institutions (Etat ou ONG). Cela reviendrait à privilégier la communication institutionnelle sur le professionnalisme journalistique.

Comment faire autrement ? Les technologies d'information semblent, aux yeux des professionnels comme des décideurs, un interface idéal et une agora efficace. Il s'agirait de créer un site animé par des professionnels de l'information et permettant l'accès à une information continue et, en parallèle à des rubriques de vulgarisation juridique et déontologique. Mais, pour donner un maximum de crédibilité à cet outil, il est nécessaire qu'il soit mis sous tutelle institutionnelle (Etat et ONG).

D'autres interlocuteurs préfèrent, pour leur part, une information qui proviendrait de plusieurs sources. Plus les intervenants, en amont, sont multiples, mieux c'est. Argument : « la concentration limite la liberté d'expression ». D'autres, encore, votent pour une information à la carte ou à la demande. Les journalistes, ayant des besoins nouveaux et renouvelables, selon les sujets et les problématiques mis sur la table, l'information (tout comme la formation, d'ailleurs) mérite d'être constamment repensée. D'où la nécessité d'une équipe de veille constante qui mettrait en ligne l'information disponible.

## 5.4 Principales conclusions

A la lecture des entretiens, analysés ci-dessus, et des attitudes des interviewés, trois remarques majeures méritent d'être retenues en guise de conclusion.

- **Points de convergence** : Les trois catégories d'interviewés (éditeurs, responsables gouvernementaux et représentants de la société civile) sont unanimement conscients des manquements de la presse écrite dans le traitement de l'enfant, comme sujet ; réalisent, malgré leur différents angles de vue, que le besoin en formation et en information se ressent ; préviennent, quelque soit leur position, contre un traitement imposé d'en haut des problèmes ; et demandent que l'on favorise, dans les formations ou autres réglages prévus, la concertation, voire un traitement différencié, où la particularité de chaque rédaction et de sa langue d'usage (arabe / français) sont prises en compte.
- **Une formation flexible et efficace** : Il est clair que l'impératif de formation, comme moyen d'amélioration du rendement journalistique dans le domaine de l'enfance, ressort comme une urgence. Mais, vue l'expérience des interviewés et leur conscience des limites pratiques de l'exercice et surtout son efficacité limitée, tous préconisent une innovation dans la méthodologie à adopter. Celle-ci se résume dans le mot « flexibilité ». Aller dans les rédactions, initier des conférences de rédaction, spécifiques à l'enfance, sont des propositions plausibles qui éviteraient que la formation se limite à un effet d'annonce. Partant de la liberté, nécessaire à l'exercice de la profession, la formation devrait apporter un appoint déontologique. D'où la nécessité du contact direct et personnalisé, au lieu de la communication impersonnelle de principes généraux.
- **Une information continue, précise et diversifiée** : Concernant le volet information, largement évoqué par les interviewés, il nécessite la constitution d'une veille, à laquelle participeraient plusieurs ONG, et qui donnerait lieu à un site voire un portail professionnellement géré, un media kit, une publication régulière et des réunions d'information. Le principe, largement partagé par tous, est de fournir une information continue, détaillée et diversifiée, pour que le site à créer devienne un espace incontournable pour les professionnels.

## **Personnalités interviewées**

**Latifa Akherbach,**  
*Ex-directrice de l'ISIC*

**Nabil Benabdellah,**  
*Ex-ministre de la communication*

**Nezha Chekrouni,**  
*Ex-secrétaire d'Etat chargé de la famille et de l'enfance*

**Najat M'jid,**  
*Présidente de l'association Bayti*

**Amina Abouayach,**  
*Présidente de l'OMDH*

**Hicham Chamekh :**  
*Responsable de l'AMSAHM (Association Marocaine de Soutien et d'Aide aux Handicapés Mentaux).*

**Rachid Nini,**  
*Directeur du groupe Al Massae*

**Hassan Alaoui,**  
*Directeur délégué du Matin du Sahara*

**Khalid Belyazid,**  
*Directeur général du groupe Eco Medias*

**Ahmed Réda Benchemsi,**  
*Directeur de publication de Telquel & Nichane*

**Mohamed Brini,**  
*Directeur de publication de Al Ahdath*

**Abdelhamid Jmahri,**  
*Rédacteur en chef d'Al Ittihad*

L'ONDE et l'UNICEF remercient les membres du comité de suivi de l'étude

**Abdelaziz Squalli**, Ministère de la Communication, **Abdellatif Benomar**, Institut Supérieur de l'Information et de la Communication, **Yassine Brahim**, Ligue Marocaine de protection de l'Enfance, **Noureddine Benmalek**, Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, **Froh-Leila Belfakir**, Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité, **Said Errhouni**, Ministère de l'Education Nationale, **Bakali Ali**, Régie 3, **Khalid Andaloussi**, ATFALE